Déclaration de projet du Mas de Fourques à Lunel emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lunel

Liste des pièces des pièces en annexe du rapport d'enquête

- 1 Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- 2 Arrêté du Maire en date du 18 octobre 2022
- 3 Avis d'enquête publique, affiche
- 4 Modalités de la concertation du 17 février 2021
- 5 Certificats d'affichage
- 6 Affichage et publicité
- 7 Midi Libre du 20 octobre 2022
- 8 Midi Libre du 10 novembre 2022
- 9 La gazette de Montpellier du 20 octobre 2022
- 10 La gazette de Montpellier du 10 novembre 2022
- 11 Bilan de la concertation du 2 juin 2021
- 12 Registre avec les courriers reçus
- 13 Mémoire de synthèse
- 14 Réponse de la Mairie au mémoire de synthèse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

07/09/2022

N° E22000120 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 7 septembre 2022, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de Lunel demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique **relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme de sa commune concernant l'intérêt général de l'opération d'aménagement "Quartier Mas de Fourque" ;**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1er mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre MERLAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la commune de Lunel, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de Lunel et à Monsieur Jean-Pierre MERLAT.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2022.

Le magistrat-délégué,

Louis-Noël LAFAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20221018-AR212URB220865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022 jusqu'au 18/12/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

lunel
www.lunel.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

AR212URB220865	**ARRÊTÉ ORGANISANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DÉCLARATION DE PROJET DU MAS DE FOURQUES EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LUNEL**

Le Maire de la Ville de Lunel,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-8 et R. 153-15 et L. 300-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-27 ;
VU l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 « relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2012 approuvant la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 approuvant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 approuvant la 2ème modification du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant la 2ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2021 tirant le bilan de la concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU ;
VU l'arrêté de délégation n°AR511SG200504 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Véronique MICHEL, 4ème adjoint ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 mai 2022 ;
VU l'absence d'observation dans le délai qui lui était imparti de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (information par courrier en date du 13 avril 2022) ;
VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 28 juin 2022 en Mairie de Lunel ;
VU les avis des personnes publiques associées transmis en Mairie dans le cadre de la procédure d'examen conjoint ;
VU la demande de désignation d'un Commissaire Enquêteur en date du 31 août 2022 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier ;
VU la Décision n°E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20221018-AR212URB220865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022 jusqu'au 18/12/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre MERLAT en qualité de Commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : **Objet, durée et dates de l'enquête publiques**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lunel, **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.
L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du « Mas de Fourques » associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements spécifiques et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Article 2 : **Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné M. Jean-Pierre MERLAT en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Article 3 : **Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :
- la notice de présentation de l'opération d'intérêt général ;
- le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale ;
- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue en Mairie de Lunel le 28 juin 2022, les avis des personnes publiques associées transmis par courrier ou courrier électronique, l'information en date du 13 avril sur l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la mise en compatibilité n°2 du PLU ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 mai 2022 ;
- une note réglementaire incluant mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la mise en compatibilité du PLU, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public pendant toute la durée indiquée à l'article 1 ci-avant selon les modalités suivantes :
- Le dossier d'enquête public sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Lunel , 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h) ;
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus ;
- Le dossier sera accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel (www.lunel.com), rubrique *Accueil/ Ma mairie/ Participation citoyenne/ Enquêtes publiques & consultations*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20221018-AR212URB220865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022 jusqu'au 18/12/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Article 4 : **Modalités de recueil des observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués ;
- par courrier adressé à M. Le Commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, CS 30 403, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé en mairie et sur le site internet de la Ville, rubrique : *Accueil/ Ma mairie/ Participation citoyenne/ Enquêtes publiques & consultations*.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 7 décembre à 17 heures, pour être recevables.

Article 5 : **Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :

- **le lundi 7 novembre de 9h00 à 12h00** (salle Mistral – Bâtiment A)
- **le mercredi 23 novembre de 14h00 à 17h00** (bureau du cadastre – Bâtiment B)
- **le mercredi 7 décembre de 14h00 à 17h00** (bureau du cadastre – Bâtiment B)

Article 6 : **Mesures de publicité**

Publicité sur site et en mairie :
Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Mairie de Lunel, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ainsi que sur les panneaux d'affichage officiels de la Mairie de Lunel. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.
Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Publicité dans la presse :
Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault (*Midi Libre*, *La Gazette de Montpellier*) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet :
L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site Internet de la Ville de Lunel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20221018-AR212URB220865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022 jusqu'au 18/12/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

(www.lunel.com), rubrique *Accueil*, ainsi que sur les réseaux sociaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : **Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire enquêteur.
Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le Maire de Lunel ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : **Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Lunel le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de mise en compatibilité du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, le déroulement de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les réponses de M. le Maire aux observations du public ;
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de mise en compatibilité du PLU.

Une copie de ces documents sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 9 : **Modalités de consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Lunel , 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet de la Ville de Lunel (www.lunel.com) rubrique : *Accueil/ Ma mairie/ Participation citoyenne/ Enquêtes publiques & consultations*

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Article 10 : **Personne responsable du projet et demande d'informations**

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.
Les informations concernant le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, Responsable adjoint Service Urbanisme (04.67.87.84.94 – adrien.durand@ville-lunel.fr), aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 11 : **Approbation de la mise en compatibilité du PLU**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Lunel pour approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20221018-AR212URB220865-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022 jusqu'au 18/12/2022, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

Article 12 : **Protocole sanitaire**

Un protocole sanitaire sera mis en place conformément aux recommandations en vigueur de M. le Préfet de l'Hérault.

Article 13 : **Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Maire de Lunel et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de l'Hérault
- M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- M. le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- *à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,*
- *à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lunel,
Le 17 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

Véronique MICHEL

COMMUNE DE LUNEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLU

Par arrêté AR212URB22 en date du ……., M. le Maire de Lunel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LUNEL.

À cet effet, M. Jean-Pierre MERLAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel se déroulera du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du Mas de Fourques associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 7 mai 2022, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 13 avril 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 7 décembre 2022 à 17h00) :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Salle Mistral – Bâtiment A)
- Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, responsable adjoint du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de LUNEL : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lunel pour approbation.

M. le Maire de LUNEL

lunel
www.lunel.com

REÇU LE
23 FEV. 2021
VILLE DE LUNEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

L'an deux mille vingt et un
Le 17 février à 14 h 00
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL – Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DALLE, Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, M. GALKA, Mme THOMAS, Adjoints, M. BERTHET, M. REMESY, M. P. CHABERT, M. BENIATTOU, Mme RAZIGADE, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme HUGO, Mme GIMENEZ, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :
Mme MICHEL par M. SOUJOL, Mme POLERI par Mme THOMAS, M. HERMABESSIERE par Mme GOUGEON, Mme RÉGNIER par M. BERTHET, Mme BONFILS par M. DALLE, Mme PAPAÏX par Mme GOUGEON, Mme DALLE par M. ALIBERT, M. DOMENECH par M. GALKA, M. SBAAÏ par M. GALKA, Mme DERDOUR par Mme MOKADDEM, Mme EL AZZOUZI par M. ALIBERT, M. WEBER par M. DALLE, Mme BUFFET par Mme PLANE

ABSENTE :
Mme MOREL-SAVORNIN.

DE212URB21043	**DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « QUARTIER MAS DE FOURQUES » – DÉLIBÉRATION DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur DALLE a exposé au Conseil les éléments du rapport :
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

du Code de l'Urbanisme ;
VU le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, approuvé par délibération du Conseil communautaire du Pays de Lunel le 11 juillet 2006 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lunel, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2007, la 1ère révision simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2012, la 1ère modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2012, la1ère modification simplifiée approuvée par délibération du 29 juin 2016, la 2ème modification approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, la 2ème modification simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 ;
Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lunel (ci-après le PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2007 et a depuis fait l'objet :

- d'une révision simplifiée approuvée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2012 ;
- d'une première modification approuvée par délibération du conseil Municipal du 18 juillet 2012 ;
- d'une première modification simplifiée approuvée par délibération du conseil Municipal du 29 juin 2016 ;
- d'une deuxième modification approuvée par délibération du conseil Municipal du 27 septembre 2017, et d'une deuxième modification simplifiée approuvée par délibération du conseil Municipal du 11 décembre 2019.

En tant que pôle urbain central et commune la plus peuplée de la Communauté de Communes Pays de Lunel, avec une population de 26 499 habitants mais aussi par sa position géographique, véritable charnière entre les deux aires urbaines dynamiques de Nîmes et Montpellier, connectée à celles-ci par des réseaux de déplacements hautement structurants, la Commune de Lunel doit répondre aux besoins et objectifs de développement du territoire, qui découlent de cette position.
En ce sens, la Commune a depuis plusieurs années réalisé différents projets d'urbanisme et d'équipement en adéquation avec les besoins du territoire, comme le Pôle d'Echange Multimodal de la gare, le Pôle Santé et le nouveau lycée.
La dynamique initiée afin de permettre à la Commune de répondre aux besoins de développement socio-économique, doit être poursuivie en adéquation avec les enjeux d'aujourd'hui.
De surcroît, les réponses apportées pour le développement du territoire doivent aussi prendre en compte les besoins et enjeux définis par les autorités de l'Etat.
Parmi l'ensemble de ces besoins, il y a notamment la nécessité de moderniser et de sécuriser les capacités d'accueil des personnes âgées et de réaliser une nouvelle Caserne de Gendarmerie, tout en intégrant les enjeux environnementaux et hydrauliques.
Si aujourd'hui la Commune de Lunel accueille d'ores et déjà un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (ci-après dénommé EHPAD), ainsi qu'une caserne de Gendarmerie (Caserne Vauban), ces derniers ne permettent plus de répondre à l'ensemble des besoins liés à leurs activités.
Concernant le service public de gendarmerie, la Caserne Vauban ne permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins inhérents aux missions de service public de gendarmerie définis pour le territoire par les autorités compétentes. Effectivement, les locaux utilisés aujourd'hui ne sont plus adaptés, vieillissants et une réhabilitation de ces derniers ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés, raison pour laquelle il a été envisagé d'implanter la caserne sur un nouveau site, qui permettra

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

d'accueillir l'ensemble des unités voulues mais aussi de créer des logements spécifiquement dédiés, inexistants aujourd'hui.

La Commune de Lunel a, en ce sens, donné son accord de principe à la réalisation d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur le territoire communal et à la délivrance de la garantie communale, lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019, afin de permettre au Groupement de Gendarmerie de l'Hérault de soumettre le dossier à son administration centrale.

Un courrier émanant du Général Jean Valéry Lettermann, Commandant-adjoint de la Région de Gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de Gendarmerie départementale de l'Hérault, adressé le 15 octobre 2020 au Maire de Lunel, est venu confirmer l'agrément donné par le Ministre de l'Intérieur au profit de la compagnie de Gendarmerie départementale et de ses unités attachées, pour le projet de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie sur la Commune de Lunel.

Concernant l'accueil des personnes âgées, il est aujourd'hui concentré au sein de l'EHPAD Korian Les Meunières, l'établissement vieillissant ne remplit pas toutes les conditions pour assurer des conditions d'accueil optimales. Une réhabilitation des locaux ne suffirait pas à répondre à l'ensemble des besoins et attentes en matière d'accueil des personnes âgées.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Conseil Municipal a par délibération en date du 16 décembre 2020 engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à l'opération d'aménagement « Mas de Fourques ».

Cette opération, localisée sur les parcelles CW 30p et CW 60 situées en entrée Nord de la commune, au Sud du Mas de Fourques et à l'Ouest de l'avenue du Maréchal Leclerc (plan ci-joint), sera composée d'une partie dédiée à la Compagnie de Gendarmerie Départementale et ses unités rattachées avec ses logements dédiés et d'une partie consacrée à l'hébergement des personnes âgées, comportant un EHPAD, des logements séniors libres et des logements séniors sociaux.

Le projet prévoit ainsi la réalisation d'un quartier spécifiquement dédié à l'accueil des personnes âgées, composé d'une offre complète et diversifiée allant du logement indépendant à l'établissement pour personnes âgées dépendantes, dans un cadre disposant d'aménagements paysagers, dans une zone à majorité résidentielle, à proximité du parc des petits pins, mais aussi de l'échangeur de l'A9, assurant une très bonne accessibilité pour les séniors désirant s'implanter sur le secteur.

Le secteur retenu pour l'implantation de ce projet, d'une superficie de près de 7 hectares, présente plusieurs atouts :

- il s'agit d'un secteur à faibles enjeux écologiques, en continuité de l'urbanisation et à proximité d'établissements scolaires ;
- son emplacement est opportun pour le fonctionnement de la Caserne de Gendarmerie, au regard de la proximité des différentes voies viaires principales (échangeur de l'A9, la Route de Sommières et la RN 113) et de la typologie des lieux, permettant un accès rapide au centre-ville ;
- l'opération prévue contribuera également à valoriser et à structurer l'entrée de ville par l'implantation d'équipements, ouvrages et aménagements de qualité.

Le Plan Local d'Urbanisme, en l'état actuel du zonage et du règlement, ne permet toutefois pas la réalisation du projet envisagé. Le secteur de projet est en effet classé au PLU approuvé en zone IAUa définie par le règlement du PLU comme une zone « fermée » dont l'urbanisation est conditionnée à la fois à la réalisation des équipements et à une modification ou une révision du PLU :

« La zone I AU recouvre des terrains non équipés ou insuffisamment équipés, destinés à être

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

urbanisés, après modification ou révision du PLU. On distingue deux sous-secteurs :
IAUa : à vocation principale d'habitat, d'équipement collectifs, de commerces et de services ; (...). »
Or l'article L. 153-31-4° du Code de l'Urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme doit être révisé pour permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
C'est bien le cas du secteur de projet, classé en secteur IAUa par le PLU approuvé le 28 mars 2007, soit depuis plus de 9 ans, et qui n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune.
Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.
En vertu de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales notamment peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.
Toutefois, lorsque la réalisation de cette opération d'intérêt général nécessite de faire évoluer le document d'urbanisme afin de permettre sa réalisation, doit être mise en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme.
En l'espèce, au regard de l'intérêt général que revêt cette opération, il est donc possible de recourir à la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général, conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'Urbanisme.
L'intérêt général de l'opération est ici démontré par les réponses que le projet apporte aux différents besoins du territoire.
Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a en conséquence engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, valant déclaration d'intention relative à l'opération d'aménagement « Mas de Fourques ».
Or l'article 40 de la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite Loi ASAP a modifié l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme lequel dispose désormais que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*
1° Les procédures suivantes :
a) (...)
b) (...)
c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; (...). ».
Ces nouvelles dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la Loi ASAP soit après le 8 décembre 2020. Or la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 engageant la procédure de mise en compatibilité du PLU étant intervenue postérieurement à la date de publication de la Loi ASAP, le nouvel article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme s'applique.
La procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit ainsi faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

associations locales et les autres personnes concernées.
Ainsi, Monsieur le Maire fait état des principales étapes de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :
- la procédure de mise en compatibilité du PLU est menée par le maire en vertu de l'article R 153-15 du code de l'urbanisme ;
- les objectifs poursuivis par cette procédure et les modalités de la concertation doivent être définis par délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ; elles doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;
- à l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique ;
- en vertu de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, il sera procédé à un examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
Cet examen conjoint consiste en la réalisation d'une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, avec l'État et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme conformément à l'article R. 153-13. Cet examen conjoint aura lieu avant la mise à l'enquête publique ; le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
- la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une enquête publique organisée par le maire portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'Urbanisme.
- à l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire poursuit son exposé en précisant que la procédure de mise en compatibilité du PLU, désormais soumise à concertation obligatoire, n'est par contre plus soumise au droit d'initiative mis en œuvre par la délibération du 16 décembre 2020 en application de l'article L. 121-17-III du Code de l'Environnement.
En effet, l'article L. 121-17-1 du Code de l'Environnement dispose que le droit d'initiative prévu au III de l'article L. 121-17 est ouvert pour les plans et programme mentionnés au 3° de l'article L. 121-15-1.
Le 3° de cet article, dans sa version modifiée par la Loi ASAP, fait référence aux *« plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article L. 122-4 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public en application du IV de l'article L. 121-8 »*.
Il précise toutefois que *« Ne peuvent toutefois pas faire l'objet d'une concertation préalable en application des 2° ou 3° les projets et les documents d'urbanisme soumis à une concertation obligatoire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.... »*
Ainsi, n'entrent pas dans le champ d'application de la concertation préalable prévue par le code de l'environnement au titre des articles L 121-15-1 et suivants dudit code, les documents d'urbanisme qui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

sont soumis à concertation obligatoire en vertu de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, comme c'est le cas en l'espèce.

Tenant ces éléments, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de retirer la délibération du 16 décembre 2020 et de prendre une nouvelle délibération pour, en application des article L. 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme :

- Définir les objectifs poursuivis ;
- Fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ainsi les objectifs poursuivis sont les suivants :

Comme expliqué ci-dessus, la réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie permettra de répondre aux besoins découlant des missions de service public de gendarmerie définis pour le secteur et de participer au maintien et à la préservation de la sécurité publique, dans une logique d'intérêt général.

Tant par la réalisation de l'EHPAD, établissement médico-social qui sera doté de toutes les caractéristiques modernes, que par la proposition de logements sociaux et libres pour séniors, la réalisation d'une zone spécifiquement dédiée aux personnes âgées avec plusieurs solutions d'accueil, au sein d'un cadre qualitatif, permettra à la Commune de se doter d'infrastructures propres à répondre aux besoins liés à cette catégorie de la population tout en participant au développement économique du territoire en assurant son attractivité pour la population des séniors, dans l'intérêt communal.

Enfin, le choix du site d'implantation est également motivé par l'intérêt de valoriser et structurer l'entrée de ville par l'implantation des équipements et ouvrages mentionnés, qui auront un impact positif sur l'économie locale, sans toutefois venir perturber la fluidité en termes d'accès et de voirie.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- affichage en mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- mise à disposition en parallèle sur le site internet de la commune de ce dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- possibilité d'adresser des observations écrites à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 240, avenue Victor Hugo, 34400 LUNEL.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur DALLE et après en avoir délibéré :

Article 1 : Retire la délibération du Conseil Municipal n° DE212URB20343 du 16 décembre 2020.

Article 2 : Définit les objectifs poursuivis comme suit :

La réalisation d'une nouvelle caserne de gendarmerie permettra de répondre aux besoins découlant des missions de service public de gendarmerie définis pour le secteur et de participer au maintien et à la préservation de la sécurité publique, dans une logique d'intérêt général.

Tant par la réalisation de l'EHPAD, établissement médico-social qui sera doté de toutes les caractéristiques modernes, que par la proposition de logements sociaux et libres pour séniors, la réalisation d'une zone spécifiquement dédiée aux personnes âgées avec plusieurs solutions d'accueil,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021
Affichage : 23/02/2021

au sein d'un cadre qualitatif, permettra à la Commune de se doter d'infrastructures propres à répondre aux besoins liés à cette catégorie de la population tout en participant au développement économique du territoire en assurant son attractivité pour la population des séniors, dans l'intérêt communal.
Enfin, le choix du site d'implantation est également motivé par l'intérêt de valoriser et structurer l'entrée de ville par l'implantation des équipements et ouvrages mentionnés, qui auront un impact positif sur l'économie locale, sans toutefois venir perturber la fluidité en termes d'accès et de voirie.

Article 3 : Fixe les modalités de la concertation telles qu'exposées *supra* à savoir :

- affichage en mairie et sur le site internet de la commune de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- mise à disposition en parallèle sur le site internet de la commune de ce dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- possibilité d'adresser des observations écrites à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 240, avenue Victor Hugo, 34400 LUNEL.

Article 4 : Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Cette délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.
La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.
AUTORISE le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération ;
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :
- *à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte.*
- *à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Nombre de votants : 33 (Mme Hugo ne participe pas au vote)
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 3 (Mme Plane + pouvoir Mme Buffet, M. C. Chabert)

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

Michel CRÉCHET

Projet d'aménagement " Quartier Mas de Fourques"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210217-DE212URB21043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/02/2021

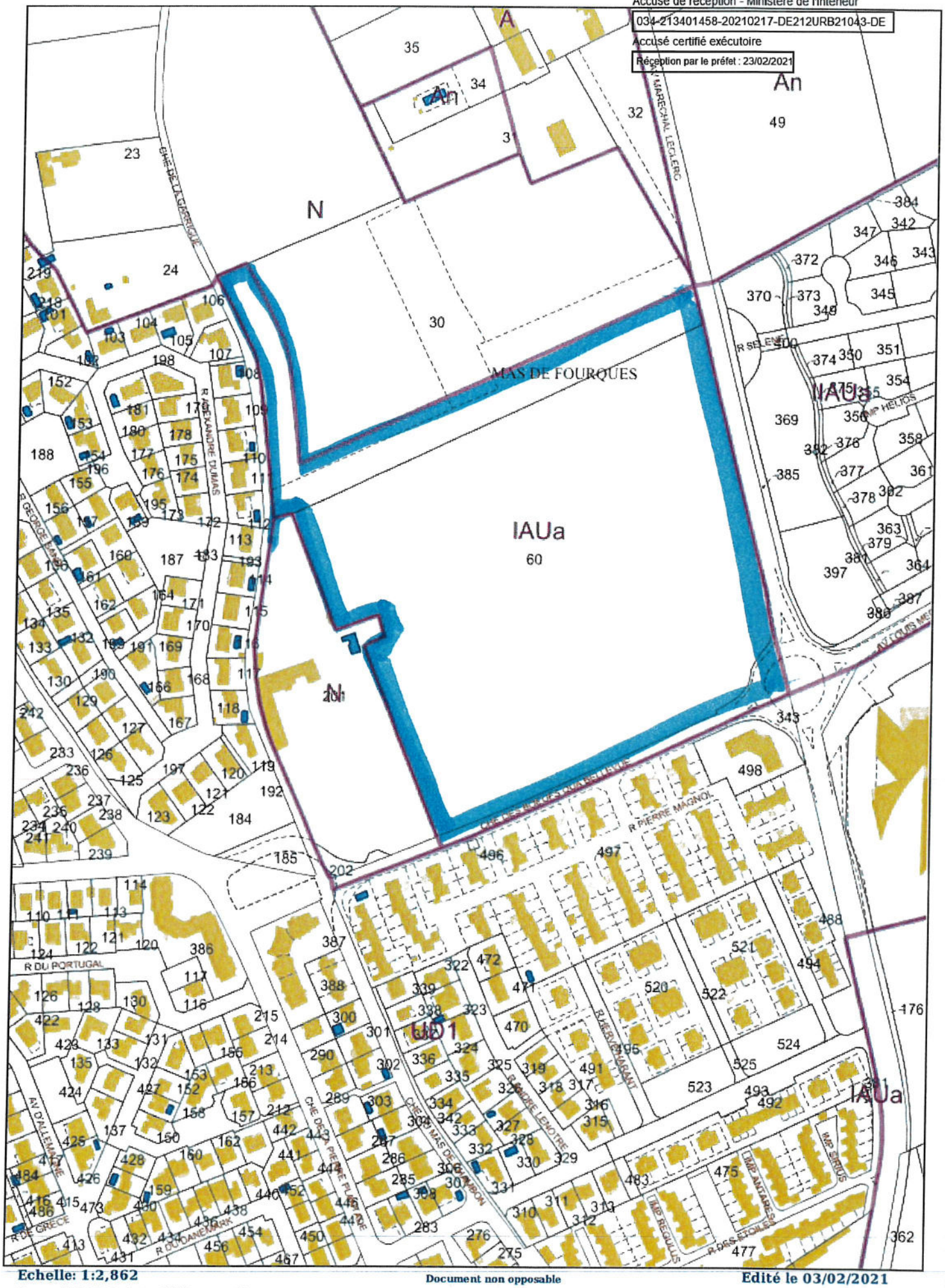

Echelle: 1:2,862

Document non opposable

Edité le 03/02/2021

Source: ["DGFiP Cadastre ©","Commune"]

lunel
www.lunel.com

Lunel, le 21 octobre 2022

Direction de l'Urbanisme

Service : urbanisme
Référence : URB-SP/AD/668/10/2022
Affaire suivie par : Service urbanisme
Courriel : urbanisme@ville-lunel.fr

Objet : Certificat du maire constatant la publication par affichage

Je soussigné Pierre SOUJOL, Maire de Lunel, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lunel a été affiché à partir du **vendredi 21 octobre 2022 :**

- sur un panneau d'affichage situé devant l'entrée principale de la Mairie de Lunel,
- sur trois panneaux implantés sur place au lieu-dit Mas de Fourques.

Cet avis a en outre été publié à la même date sur le site internet communal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,
Véronique MICHEL

MAIRIE DE LUNEL (Hérault) SERVICE URBANISME

lunel
www.lunel.com

Lunel, le 30 décembre 2022

Direction de l'Urbanisme

Service : urbanisme
Référence : URB-SP/AD/795/12/2022
Affaire suivie par : Service urbanisme
Courriel : urbanisme@ville-lunel.fr

Objet : Certificat du maire constatant la publication par affichage

Je soussigné Pierre SOUJOL, Maire de Lunel, certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lunel a été affiché à partir du **vendredi 21 octobre 2022 et jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 inclus:**

- sur un panneau d'affichage situé devant l'entrée principale de la Mairie de Lunel,
- sur trois panneaux implantés sur place au lieu-dit Mas de Fourques.

Cet avis a en outre été publié à la même date sur le site internet communal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,
Véronique MICHEL

MAIRIE DE LUNEL (HÉRAULT)
SERVICE URBANISME

Enquête publique Mas des Fourques

Avenue Maréchal Leclerc

Rond-Point Julius Esteve

Chemin des bœufs

Mairie

16 > LUNEL

CONFÉRENCE
Les saveurs à la fête

CITOYENNETÉ
Les écoliers en campagne

MÉDIATHÈQUE
Le conte à l'heure

Quels projets au Mas de Fourques ?
ENQUÊTE

Une franchise Darty « à l'esprit familial » ouvre au Levant

ÉCONOMIE
Le magasin spécialisé en électroménager accueillera le public dès ce jeudi 10 novembre au 29 rue Pierre-Curie. Il prend la place de l'ancien garage Forcetti et a créé six emplois.

Loris Simonet

L'espace commercial

Midi Libre 9 novembre 2022.

ACTUALITÉS

UNE MAISON DE LA COURSE CAMARGUAISE **EN PROJET**

La Fédération Française de la Course Camarguaise a proposé à plusieurs villes dont Lunel, la création d'un lieu emblématique de cette activité sportive, symbole de notre culture et de nos traditions.Une sollicitation à laquelle la Ville de Lunel a répondu positivement en manifestant son intérêt qui fera face à celui d'autres grandes communes (Arles...).

Ce futur espace devrait regrouper un centre de formation, un lieu de travail et de rencontre convivial (bureaux, salles de réunion...), un musée pour des expositions, la constitution d'archives et enfin des espaces d'accueil pour la filière tourisme. La Ville s'est montrée favorable pour accueillir un tel équipement sur son territoire. Ce projet en est encore à ses débuts : les éléments techniques et financiers restent à déterminer.

RECYCLEZ
VOTRE SAPIN !

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de Lunel propose de recycler votre sapin en compost. Pour ce faire, il vous suffit de le porter à la déchèterie de Lunel avant le 31 janvier ou d'appeler le service Déchets afin d'oganiser une collecte à domicile (uniquement si vous ne pouvez pas vous déplacer).

TRAVAUX

Les deux gros chantiers de voirie engagés sur le chemin du Jeu de Mail et la rue de la Fenaison entrent en phase finale.

Chemin du Jeu de Mail Livraison du chantier début décembre 2022

Rue de la Fenaison Livraison du chantier à la mi-novembre 2022

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 7 novembre au 7 décembre 2022 à 17h.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS
www.lunel.com/MaMairie/ParticipationCitoyenne/Enquêtes publiques

VIE ASSOCIATIVE

Les dossiers de demandes de subvention pour les associations seront mis en ligne dès le 15 novembre

15 novembre	Du 15 novembre au 15 janvier	Du 15 janvier au 15 février	Du 15 février au 15 mars	Début Mai
Mise en ligne des dossiers	Remise des dossiers	Étude des dossiers	Passage en commission	Attribution des subventions aux associations retenues

20 | lunel OSE - novembre-décembre 2022

Magazine municipal OSE Nov/Dec 2022

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ; le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence Tel 04.67.07.69.35 ou 04.3000.2020
Courriel annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

188309

AVIS AU PUBLIC

MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Instauration du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Saint-Georges-d'Orques – secteur du Mijoulan

Par délibération du 4 octobre 2022et conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Métropole a instauré le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du Mijoulan, commune de Saint-Georges-d'Orques.

Cette délibération sera affichée en Mairie de Saint-Georges-d'Orques pendant une durée de 1 mois.

ENQUÊTES PUBLIQUES

188349

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU

Par arrêté AR212URB220865 en date du 17 octobre 2022, M. le Maire de Lunel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LUNEL.

À cet effet, M. Jean-Pierre MERLAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel se déroulera **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du Mas de Fourques associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 7 mai 2022, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 13 avril 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;

- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.

- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 7 décembre 2022 à 17h00) :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;

- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex ;

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Salle Mistral – Bâtiment A)

- Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)

- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, responsable adjoint du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de LUNEL :

www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lunel pour approbation.

VIE DES SOCIÉTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

188318

CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire du Stock car club Gangeois, se tiendra le samedi 05 novembre 2022 à 10h à la salle des rencontres de Brissac 34190.

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de l'année passée
- Election du nouveau bureau de l'association
- Planification de l'année à venir
- Question diverses

Important : pour participer aux votes vous devez être licencié au sein de l'association du stock car club Gangeois.

CRÉATION

188334

AVIS

Par acte authentique en date du 28/09/2022 il a été constitué une SCI dénommée :

HOPE

Siège social : 467 Rue Léon Blum, 34000 MONTPELLIER

Capital : 500 €

Objet social : L'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,

Gérance : Mme Naima BOUMEDJAOUD, 195 Boulevard Aéroport International, 34000 MONTPELLIER.

Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en AGE.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONTPELLIER

DISSOLUTION LIQUIDATION

188303

AVIS

Geodeliv, SASU au capital de 1000,0 €. **Siège social**: 50 grand rue mario roustan 34200 Sète. 899679914 RCS MONTPELLIER. Le 01/06/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Olivier Marechal, 50 Grande Rue Mario Roustan 34200 Sète, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant.Modification au RCS de MONTPELLIER.

188307

AVIS

DANIEL ANDRE SAS, SAS au capital de 8000,0€. **Siège social**: 84 rue maurice bejart 34080 Montpellier. 888298312 RCS MONTPELLIER. Le 19/09/2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Jérémy Bastonnier, 13 Rue des Verdiers 34680 Saint-Georges-d'Orques, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant.Modification au RCS de MONTPELLIER.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LÉGALES

188264

AVIS

L'AGE du 19.09.2022, de la société **S.C.I. L.R.T.**, SCI, au capital de 1 000 €, Siège social : Place du Chambon, 07330 MAYRES, 500 490 032 RCS AUBENAS, a décidé de transférer le siège social du Place du Chambon, 07330 MAYRES au 125 Avenue de Boisseron, 34160 SAUSSINES à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de AUBENAS sous le numéro 500 490 032 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de MONTPELLIER.

La Société, constituée pour 99 ans à compter du 24.09.2007, a pour objet social Acquisition, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis et un capital de 1 000€ composé uniquement d'apports en numéraire.

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

188373

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Aménagement du Pech Bellonet

Commune de Coulobres
Gérard BOYER – Maire
2, place de l'Horloge 34290 Coulobres
Tél : 04.67.39.03.79
SIRET 21340085600018G
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : Aménagement du Pech Bellonet- CR n°22
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : 34290 COULOBRES
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées :Non
Lot N° 1 - Terrassements – VRD
Lieu d'exécution : 34290 COULOBRES
Lot N° 2 - Aménagements – Equipements
Lieu d'exécution : 34290 COULOBRES
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : Ct/RC
Capacité économique et financière :Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Ct/RC
Référence professionnelle et capacité technique :Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Ct/RC
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Visite libre (fiche de visite à annexer à l'offre)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
http://www.midilibre-marchespublics.com
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 10/11/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 18/10/2022
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

188345

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Riols

MAIRIE DE RIOLS
M. JEAN MARC SALEINE - Maire
Grand Rue 34220 RIOLS
Tél : 04 67 97 04 24
SIRET 21340029000018
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public
Objet : AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE DU PONTIL - ESPACE ROBERT TAILHADES A RIOLS - 1ère TRANCHE
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution :
GRAND RUE
34220 RIOLS
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Démolitions
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 2 - Gros-oeuvre VRD
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 3 - Menuiseries Extérieures et Intérieures - serrurerie
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 4 - Carrelage - Faïence
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 5 - Cloisons - Doublage - Plafond
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 6 - Plomberie - Sanitaires - VMC
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 7 - Electricité - Courants faibles
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 8 - Chambres Froides - Climatisation
Lieu d'exécution : Riols
Lot N° 9 - Peinture
Lieu d'exécution : Riols
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
Ct/RC
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Ct/RC
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Ct/RC
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Oui
Voir RC
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
http://www.midilibre-marchespublics.com
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Remise des offres : 18/11/22 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 17/10/22
Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com

Midi Libre
VOTRE JOURNAL
EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER
AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h
04 3000 30 34
N° non surtaxé
Abonnements@midilibre.com
Accédez à votre compte en ligne sur Midilibre.fr
pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !
✔ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
✔ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
✔ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.
*Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

POUR PUBLIER UN AVIS

Notre équipe spécialisée est à votre écoute et vous conseille 7j/7, de 13h00 à 19h00, pour toutes les parutions d'avis dans tous les titres de Presse en France

Adressez le texte de l'avis et vos coordonnées complètes (nom/prénom/adresse/courriel/téléphone)
➢ **Courriel : carnet@midilibre.com**

Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au dimanche de 13h00 à 19h00
➢ **Tél. 04 3000 8000**
Paiement sécurisé CB

AVIS D'OBSÈQUES

BÉDARIEUX.

Claudie et Alain NICOLAS, sa fille et son gendre ;
Céline FRAYSSIGNES, sa belle-fille ;
Stéphane et Virginie FRAYSSIGNES, ses petits-enfants ;
Alexandre et Caroline NICOLAS, ses petits-enfants ;
ses arrière-petits-enfants,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Elodie AZEMA
née SANHET

survenu à l'âge de 91 ans.
La cérémonie civile sera célébrée le samedi 22 octobre 2022, à 10 heures, en la salle des hommages du crématorium d'Albi, suivie de l'inhumation des cendres à 16 h 30, au cimetière de Bedarieux.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Saint Sulpice la Pointe (81).

DERRO FUNERAIRE
SAINT SULPICE
TEL. : 05.63.40.40.40

OCTON, JACOU, TEYRAN.

Son épouse,
Mme Christine OLLER-MATHIEU ;
son fils,
Franck MATHIEU ;
sa sœur et ses frères ;
Monique, Gilles et Jean-Marie,
ses beaux-enfants ;
Céline, Laurent, Laëtitia, leurs conjoint(e)s et leurs enfants

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Rémi MATHIEU

survenu à l'âge de 62 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 22 octobre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Etienne d'Octon, suivie de l'inhumation au cimetière d'Octon.
Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Grammont à partir de ce jeudi 20 octobre 2022, à 16 h 30.

S.F MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE
Domaine de Grammont SAEML SFMA
04.67.22.83.83 - Nuit : 06.11.51.42.45

Cérémonies célébrées ce jour

Avis parus en Herault

- **Balaruc-les-Bains :**
  14 h 30 : Madame **Jeannine RUFFIE**, en l'église.
  PF SOUCHE tél.04.67.43.75.00
- **Béziers :**
  11 h 15 : Monsieur **Louis DUPONT**, en la salle des Hommages du Pech Bleu.
  POMPES FUNEBRES DES COMMUNES tél.04.67.31.80.16
- **Clapiers :**
  10 h 00 : Monsieur **Jacques ILPIDE**, en l'église.
  PF CENTRALE DU FUNERAIRE [[tél.04.67.72.91.51
- **Gignac :**
  15 h 00 : Monsieur **Ramon GIMENEZ**, en l'église.
  MARBRERIE CLERMONTAISE tél.04.67.96.09.91
- **Lattes :**
  14 h 00 : Madame **Bernadette GIROU**, en l'église Maurin.
  FUNECAP SUD EST ROC ECLERC LATTES tél.04.99.13.65.65
- **Montpellier :**
  09 h 30 : Maître **André SIMONNET**, au complexe funéraire.
  SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72
  15 h 00 : Monsieur **Edmond GUIBERT**, en la salle omniculte.
  SERVICES FUNERAIRES DE GRAMMONT tél.04.67.22.83.72
- **Saint-Bauzille-de-Putois :**
  14 h 30 : **Juliette VOISIN**, en l'église.
  PLATEFORME CARNETS PROFESSIONNEL
- **Saint-Brès :**
  14 h 00 : Madame **Pierrette COLOMA**, en l'église.
  ESPACE FUNERAIRE PONSY [[tél.04.67.87.02.24
- **Sussargues :**
  10 h 30 : Monsieur **Roger CALBO**, en l'église.
  PF CMC tél.04.67.70.05.15
- **Sète :**
  13 h 30 : Mme **Janine CHITI**, en la salle.
  P F LANGUEDOCIENNES BERTRAND SAR tél.04.67.68.23.16

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

189753

AVIS DE PUBLICITE

SPL ARAC OCCITANIE
SITE EST
mandataire de la région Occitanie
Pdte de la Région Occitanie, C. DELGA
117 rue des états généraux, CS 19536 - 34961 Montpellier - Cedex 2
mèl : contact@arac-occitanie.fr
web : http://www.arac-occitanie.fr
SIRET 53396945700035
Groupement de commandes : Non
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 48 mois
Accord-cadre avec un seul opérateur.
Objet : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX ET PLOMB ET CONTROLE APRES DESAMIANTAGE
Référence acheteur : 61037100-Amiante/Plomb
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Accord-Cadre
Lieu d'exécution : Région Occitanie
Durée : 48 mois.
Description : Le marché ne se compose pas en tranche.
Le marché est un accord cadre à bons de commande sans minimum et un maximum fixé à 200 000.00 euros HT selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, pour la durée totale maximum du marché, soit 4 ans.
Le montant maximum de commandes pouvant être passées, pour la période totale d'exécution de 4 ans, ne pourra pas excéder 200 000.00 euros HT.
Le marché est traité à prix unitaires.
Les prestations seront exécutées conformément aux bons de commande émis dans le cadre du marché, qui préciseront les prestations à effectuer ainsi que les délais d'exécution.
Les prestations s'achèveront après la remise de la dernière prestation et acceptation du maître d'ouvrage.
Date prévisionnelle de démarrage des prestations : décembre 2022
Classification CPV :
Principale : 90650000 - Services de désamiantage
Complémentaires : 14712000 - Plomb
71600000 - Services d'essais techniques, services d'analyses et services de conseil
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Identification des catégories d'acheteurs intervenant : SPL
Lot N° 1 - Diagnostic Amiante avant travaux et Plomb et contrôle après désamiantage
Diagnostic Amiante avant travaux et Plomb et contrôle après désamiantage
Lieu d'exécution : Voir sites listés au dossier de consultation
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Liste et description succincte des conditions :
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5, L 2125-1 et L 2141-7 à L 2141-11 du Code de la Commande Publique.
La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et/ou groupement et sous-traitant.
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Moyens en personnel,
Moyens en matériel,
Capacités professionnelles
Certification amiante avec mention
Certification plomb
Liste du ou des laboratoires accrédités COFRAC mobilisés pour le marché
Si le candidat est en mesure de les fournir : liste de moins de 5 ans pour des prestations similaires
Marché réservé : NON
La prestation n'est pas réservée à une profession particulière.
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
70% Valeur technique de l'offre
30% Prix
Renseignements d'ordre administratifs :
Service Marchés - Tél : 04 99 52 45 24
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 05/12/22 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 07/11/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.info

Sur simple demande par courriel à
annonces.legales@midilibre.com
ou sur www.legale-online.fr
PARUTION DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

189859

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Jacou

Marche de travaux

Travaux de remplacement des projecteurs de l'éclairage des terrains de football par des projecteurs a led

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de JACOU
Lieu d'exécution : Football Club - Complexe sportif Las Bouzigues
Procédure : procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation. Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre de groupement
Visite sur site : obligatoire sur rendez-vous auprès du service technique
Durée totale du marché : 3 mois
Date de démarrage des prestations : décembre 2022
Date limite de réception des offres : jeudi 1er décembre 2022 – 12 heures
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception
Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises : Dossier à télécharger à l'adresse suivante :
https://marches.montpellier3m.fr
Justifications à produire quant aux qualités et capacités : Détaillées dans le règlement de consultation
Adresse où les offres doivent être transmises : https://marches.montpellier3m.fr
Renseignements : https://marches.montpellier3m.fr
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot CS 99002, 34063 Montpellier Cedex
Date d'envoi à la publication : 10 novembre 2022

AVIS PUBLICS

AVIS ADMINISTRATIFS

189658

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n°22/CM/09/017 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur son territoire et a défini les modalités de concertation.
Cette délibération peut être consultée en Mairie, avenue de Montpellier, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, ou sur le site internet de la commune http://www.ville-balaruc-les-bains.com/vie-municipale/seances-conseil-municipal.htm .
Un registre de concertation papier est mis en place en mairie tout au long de l'élaboration du document.
De même, pendant la durée de la concertation publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4313
Les observations peuvent également être transmises via l'adresse mail suivante: concertation-publique-4313@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4313, donc visibles par tous.

ENQUÊTES PUBLIQUES

187518

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RAPPEL

Commune de Saint Geniès des Mourgues

portant sur la mise en concordance de trois cahiers des charges de lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme

1- Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal N°115/2022 du 06 octobre 2022, il a été prescrit une enquête publique unique portant sur : La mise en concordance des cahiers des charges des trois lotissements suivants : les Mourguettes, Thiery et la combe de Pied Redon avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2- L'enquête publique se déroulera **du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022** soit 31 jours.
3- Le dossier d'enquête publique comprend :-Une note d'information au public et ses annexes-le registre d'enquête.
4- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, le 06 septembre 2022 : Mr Bernard COMMANDRE, ingénieur des TPE, retraité en qualité de commissaire enquêteur
5- Le dossier ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de St Geniès des Mourgues pendant 31 jours consécutifs du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30) ainsi que sur le site internet de la commune : www.saintgeniesdesmourgues.fr
6- Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans le Midi Libre et La Gazette de Montpellier. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information et dans les lotissements concernés.
7- Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations soit :
- Sur le registre d'enquête,
- Les adresser par écrit à
Mairie de St Geniès des Mourgues
Monsieur Bernard COMMANDRE, commissaire enquêteur
Place de l'Abbaye
34 160 St Geniès des Mourgues,
- Par mail : stgenies@stgenies.org
8- Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12 h
- le mercredi 23 novembre de 15h30 à 17h30
- le jeudi 08 décembre de 15h30 à 17h30
9- A partir du 10 janvier 2023, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de St Geniès des Mourgues et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.
10- A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des cahiers de charge des lotissements pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, Yvon PELLET,

187616

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES RAPPEL

préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan

Le projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan est soumis à la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui se déroulera **du mercredi 9 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022**, soit pendant 17 jours consécutifs.
Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Monsieur Hervé SEELEUTHNER.
Pendant toute la durée de ces enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Poussan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :
- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Poussan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
enquêtes publiques « construction d'une aire de stationnement »
mairie de Poussan
1 place de la mairie- BP 4
34 560 POUSSAN
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Poussan :
– mercredi 9 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
– jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
– vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.
sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.
Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.
Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Poussan.
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement)ainsi qu'en mairie de Poussan pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.
A l'issue de ces enquêtes publiques, le préfet pourra déclarer d'utilité publique la création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

188350

lunel
www.lunel.com

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL

Portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU

Par arrêté AR212URB220865 en date du 17 octobre 2022, M. le Maire de Lunel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LUNEL.
À cet effet, M. Jean-Pierre MERLAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel se déroulera **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du Mas de Fourques associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.
Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 7 mai 2022, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 13 avril 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :
- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.
Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 7 décembre 2022 à 17h00) :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34 403 LUNEL Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr
En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.
Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :
- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Salle Mistral – Bâtiment A)
- Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre – Bâtiment B)
La personne responsable du projet de mise en compatibilité n°2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.
Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n°2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, responsable adjoint du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de LUNEL :
www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.
Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lunel pour approbation.

188960

AVIS MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE PROLONGATION

Commune de Olargues

Elaboration de la carte communale de Olargues

Le public est informé que par arrêté municipal du 04/10/2022, le Maire a prescrit l'enquête publique relatif à l'élaboration de la carte communale de Olargues.
Madame Fabienne Lallement, (retraitée de l'éducation nationale) a été désigné en qualité de commissaire enquêtrice par M. Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le dossier d'élaboration de la carte communale de Olargues et un registre où seront consignées les observations et remarques du public seront soumis à l'enquête publique durant 49 jours en mairie de Olargues du vendredi 21 octobre 2022 à 9h au vendredi 09 décembre 2022 à 12h, Le dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : Lundi, Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30
Madame la commissaire enquêtrice recevra le public en Mairie de Olargues :
- vendredi 21 octobre de 9H à 12H
- lundi 14 novembre de 9H à 12H
- mercredi 23 novembre de 9H à 12H
Le dossier d'enquête publique et le présent avis sont consultables sur le site internet de la commune : www.olargues.org
A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par Madame la Commissaire enquêtrice
Le rapport et les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Olargues. Ils seront consultables en mairie et sur le site internet de la commune : www.olargues.org
Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Olargues - 34390 Olargues
Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de l'enquête.

189762

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

sur la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST (CMSE), dont le siège social est situé 855 rue René Descartes, 13 100 AIX-EN-PROVENCE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34 500 BEZIERS et 34350 VENDRES au lieu-dit «La Galiberte», relevant de la rubrique 2760-3, (installation de stockage de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
Pendant toute la durée de la consultation du public, **du lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :
– en mairie de BEZIERS 34 500, siège de l'enquête, Service Hygiène – Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96e régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
– en mairie de VENDRES 34 350, Hôtel de Ville, 1Place du 14 juillet aux heures habituelles d'accueil du public : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**
– sur le site des services de l'État :
https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT
Pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00 inclus,** les observations des personnes intéressées pourront :
– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de BEZIERS, siège de l'enquête, Service Hygiène – Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96e régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
– mairie de VENDRES, Hôtel de Ville, 1 Place du 14 juillet aux heures d'ouverture de la mairie : du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales–Bureau de l'Environnement–34062 MONTPELLIER Cedex 2
Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont BEZIERS et VENDRES.
À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

DIVERS ANNONCES LÉGALES

189767

Notaires - Terre et Mer
17 rue Jacques CHABAN DELMAS
34300 AGDE

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me GREBOVAL ARNAL notaire à AGDE CRPCEN 34056 le 20/10/2022 a été reçu le changement de régime matrimonial avec adoption du régime de la séparation de biens par Mr Patrick Pierre Marcel FERNANDEZ, et Mme Anne Marie Héléne CORREA, demeurant à AGDE (34300) 14 rue des 3 Pins, mariés à la mairie de NARBONNE (11100) le 25 août 2012 sous le régime légal de la communauté d'acquêts.
Election de domicile pour les oppositions: en l'office notarial

189770

Office notarial de Maîtres ROUZIER, FUZELLIER, RENON
et ARNAUD-RAYNAUD
Notaires associés à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
42,rue François Taravant

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

« SAS JULES »
SAS au capital de 30.000 Euros
Siège Social : LA GRANDE MOTTE (34280)
115 Place de l'Epi R.C.S.
MONTPELLIER 824 420 996
Aux termes d'une délibération en date du 07.09.2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a nommé Monsieur Fabien NEIROTTI demeurant à CHAMALIERES (63400) 1 boulevard Bazin en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée à compter du 07.09.2022.
Pour avis,
Me ROUZIER

189782

STRATÉYS
AVOCATS ET STRATÉGIE D'ENTREPRISES
SELARL
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

"CAP SOLAR 04"
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
au capital de 10 000 €
Siège social :
215 Rue Samuel Morse
Le Triade II - 34000
MONTPELLIER
794 462 739 RCS MONTPELLIER

AVIS

L'associé unique, aux termes d'un procès-verbal en date du 3 novembre 2022, a décidé : de nommer Monsieur William ARKWRIGHT, demeurant 47 Rue Jean Vilar - 34200 SETE en qualité de gérant, à compter rétroactivement du 10 octobre 2022, en remplacement de Madame Rosaline CORINTHIEN, démissionnaire.
Pour avis
La Gérance

189786

STRATÉYS
AVOCATS ET STRATÉGIE D'ENTREPRISES
SELARL
1C allée Ermengarde d'Anjou
ZAC Atalante Champeaux
CS 91124 - 35011 RENNES CEDEX

"CAP SOLAR 14"
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 10 000 €
Siège social : 215 Rue Samuel Morse
Le Triade II à 34000
MONTPELLIER
794 482 802 RCS MONTPELLIER

AVIS

L'associé unique, aux termes d'un procès-verbal en date du 3 novembre 2022, a décidé : de nommer Monsieur William ARKWRIGHT, demeurant 47 Rue Jean Vilar - 34200 SETE en qualité de gérant, à compter rétroactivement du 10 octobre 2022, en remplacement de Madame Rosaline CORINTHIEN, démissionnaire.
Pour avis - La Gérance

COMMUNE DE CASTRIES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA MISE EN CONCORDANCE DES DOCUMENTS DU LOTISSEMENT "ZAE LES COUSTELIERS" AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE CASTRIES
Application des dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme

RAPPEL

Par arrêté n° CVM/JB/2022-221 du 27 septembre 2022, le Maire de CASTRIES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en concordance des documents du LOTISSEMENT "ZAE LES COUSTELIERS" avec le plan local d'urbanisme de CASTRIES, en application des dispositions de l'article L.442-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Bernard COMMANDRE a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Montpellier par décision n° E22000105/34 du 08 aout 2022.

L'enquête se déroulera à la Mairie du mardi 18 octobre 2022 à 8 heures au vendredi 18 novembre 2022 à 17 heures aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au jeudi de 8h à 12h puis de 14h30 à 18h et le vendredi de 8h à 12h puis de 14h30 à 17h) pour une durée de 32 jours. Le dossier est consultable en Mairie au format papier ainsi que sur le site internet de la Commune https://castries.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie les :
- Mardi 18 octobre 2022 de 8h à 12h
- Samedi 5 novembre 2022 de 9 h à 12h
- Vendredi 18 novembre de 14h30 à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées à l'intention du Commissaire Enquêteur par courrier papier à Mairie de CASTRIES, 4 avenue de la promenade 34160 CASTRIES ou par courrier électronique à l'intention du Commissaire Enquêteur à l'adresse mail suivante : mairiedecastries@castries.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront, dès qu'ils seront transmis, tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an.

Le Maire

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par AGE du 18/07/2022, Il a été décidé la dissolution anticipée de la Société SELECT AUTO TRADING, SASU au capital de 1 000 euros, dont le siège social est au 13 Route de Montpellier 34430 SAINT JEAN DE VEDAS RCS MONTPELLIER N° 894 349 059.
A compter du 18/07/2022, M. KRIFA Taysir demeurant au 13 Route de Montpellier 34430 SAINT JEAN DE VEDAS a été nommé liquidateur.
Le siège de liquidation a été fixé à l'adresse du liquidateur ci-dessus, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Pour avis, le Liquidateur

MIMOSA 34

EURL au capital de 8 000 €
Siège social : 6 impasse des Puisatiers 34300 AGDE
453 308 504 RCS de BÉZIERS

Le 31/08/2022, l'associée unique a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme TEULADE Marie Andrée, demeurant 6 impasse des Puisatiers 34300 AGDE, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de BÉZIERS.

Pour avis, le Liquidateur

TEC BAT

SASU au capital de 20 000 €
Siège social : 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER
834 933 459 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 10/01/2022 a décidé de :
- Transférer le siège social 290 avenue Bergamottes 34070 MONTPELLIER
- Nommer Président M. JOLLIVET ROBIN, demeurant 290 avenue Bergamottes 34070 MONTPELLIER, en remplacement de M. GONNOT CLEMENT

Modifications à compter du 10/01/2022.
Mention au RCS de MONTPELLIER

CREATECH EVENTS

SASU au capital de 5 000 €
Siège social : 2 rue de la cité d'Endrausse 34400 LUNEL
790 259 592 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 13/10/2022 a décidé de transférer le siège social 86 impasse Francis SIMEON 30700 VALLABRIX
Radiation au RCS de MONTPELLIER et ré-immatriculation au RCS de NÎMES

COMMUNE DE SAINT GENIÈS DES MOURGUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LA MISE EN CONCORDANCE DE TROIS CAHIERS DES CHARGES DE LOTISSEMENT AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1- Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal N° 115/2022 du 06 octobre 2022, il a été prescrit une enquête publique unique portant sur : La mise en concordance des cahiers des charges des trois lotissements suivants : les Mourguettes, Thiery et la combe de Pied Redon avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2- L'enquête publique se déroulera **du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022** soit 31 jours.

3- Le dossier d'enquête publique comprend :
- Une note d'information au public et ses annexes
- le registre d'enquête.

4- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, le 06 septembre 2022 : M. Bernard COMMANDRE, ingénieur des TPE, retraité en qualité de commissaire enquêteur

5- Le dossier ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de St Geniès des Mourgues pendant 31 jours consécutifs du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30) ainsi que sur le site internet de la commune : www.saintgeniesdesmourgues.fr

6- Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans le Midi Libre et La Gazette de Montpellier. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information et dans les lotissements concernés.

7- Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations soit :
- sur le registre d'enquête,
- Les adresser par écrit à
  Mairie de St Geniès des Mourgues
  Monsieur Bernard COMMANDRE, commissaire enquêteur
  Place de l'Abbaye
  34160 St Geniès des Mourgues,
- Par mail : stgenies@stgenies.org

8- Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12 h
- e mercredi 23 novembre de 15h30 à 17h30
- le jeudi 08 décembre de 15h30 à 17h30

9- A partir du 10 janvier 2023, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de St Geniès des Mourgues et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

10- A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des cahiers de charge des lotissements pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, Yvon PELLET

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 04/10/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JEMAHO
Objet social : l'exploitation d'un institut de beauté représentant les soins du visage et du corps, les soins de manucure, UVA, relaxation, modelage esthétique ainsi que les conseils de beauté, le commerce de détail de la parfumerie et des produits de toilette, capillaire, d'hygiène et de beauté
Siège social : 370 Chemin des Fournels 34400 LUNEL-VIEL
Capital : 10 000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. VALENCY Jérémy, demeurant 95 rue de la Hase 30000 NÎMES, M. CHARBONNIER Théo, demeurant 95 rue de la Hase 30000 NÎMES, Mme VIDAL Emma, demeurant 11 rue de la Tuilerie 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 14/10/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ULTRA INSTINCT
Objet social : location de tous biens mobiliers et immobiliers
Siège social : 3 impasse des Berges 34690 FABRÈGUES
Capital : 2 000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. SELVY EDOUARD, demeurant 9 rue des Patelles 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE, M. RICARD Michaël, demeurant 3 impasse des Berges 34690 FABRÈGUES
Clause d'agrément : toutes les cessions sont soumise à l'agrément de l'assemblée des associés
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

COMMUNE DE LUNEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLU

Par arrêté AR212URB220865 en date du 17 octobre 2022, M. le Maire de Lunel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de LUNEL.

À cet effet, M. Jean-Pierre MERLAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel se déroulera **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du Mas de Fourques associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 7 mai 2022, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 13 avril 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 7 décembre 2022 à 17h00) :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34403 LUNEL Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Salle Mistral - Bâtiment A)
- Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre - Bâtiment B)
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre - Bâtiment B)

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, responsable adjoint du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de LUNEL : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lunel pour approbation.

SKULTCRYO

SAS au capital de 600 euros
RCS BÉZIERS 850 439 530

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par une AGE en date du 14/10/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à compter du 14/10/2022 :

Ancien siège social : 42 rue Louis Pasteur 34500 BÉZIERS
Nouveau siège social : Les Mougères 6B impasse des Troubadours 34340 MARSEILLAN

Pour avis unique

AVIS DE PUBLICITÉ

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDES
AMÉNAGEMENT JARDINS PARTAGÉS - MOBILIERS URBAINS PAYSAGERS

ACM HABITAT - OPH MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
M. Alain BRAUN - Directeur Général par intérim
407 avenue du Prof. E.Antonelli
CS 15590
34074 Montpellier Cedex 3
Tél. : 04 99 52 75 00
mèl : service_marches@acmhabitat.fr
web : http://www.acmhabitat.fr
SIRET 35180897700034

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe.
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif ;
L'avis implique l'établissement d'un Accord-Cadre.
Durée : 12 mois
Accord-cadre avec un seul opérateur.

OBJET : Accord-cadre mono-attributaire À bons de commandes - Aménagement jardins partagés - Mobiliers urbains paysagers

Référence acheteur : 2022-0229
Type de marché : Fournitures
Procédure : Procédure ouverte
Code NUTS : FRJ13
Lieu principal de livraison : 34000 Montpellier
Durée : 12 mois.

DESCRIPTION : La consultation est passée selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert (Articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique).
La forme retenue est un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire - montant maximum 500 000 euros HT par an, soit 1 500 000 euros HT sur la durée totale du marché, en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.
Fourniture et pose d'éléments de jardins paysagers et potagers (partagés) de type bacs en bois, bastaings, clôtures, portillons, caisses outils, cabanons. La prestation doit comprendre l'apport de terre végétale.

Classification CPV :
Principale : 39142000 - Mobilier de jardin
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme de la procédure : Division en lots : non
Les variantes sont refusées.
Options : non
Reconductions : oui
Le marché est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois 1 an.

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :
Conditions particulières d'exécution :
Une clause sociale d'insertion obligatoire est prévue, à hauteur de 210 heures par an, soit 630 heures sur la durée totale du marché.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle , y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions :
- Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants, DC1 ou DUME ou fiche de présentation du candidat
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, DC2 ou DUME ou fiche de présentation du candidat
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- La fiche “Présentation candidat” comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
Garanties économiques et financières

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- La fiche “Présentation candidat” comprenant la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, la présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :
Garanties professionnelles et techniques

Marché réservé : NON

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
• 60% Valeur technique
• 40% Prix

REMISE DES OFFRES : 14 novembre 2022 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 17/11/22 à 14h00
Lieu : Montpellier

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
La fiche de présentation “candidat” est à compléter dans son intégralité et à fournir avec la candidature.
Le détail de la pondération ainsi que le système de notation sont présentés dans le règlement de la consultation.
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
mèl : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation :
CCIRAL - COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
Place Félix-Baret CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :
Référé pré contractuel : avant la conclusion du marché (article L 551-1 du Code de Justice Administrative). Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative). Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché. Référé contractuel : dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 10 octobre 2022
Date d'envoi du présent avis au JOUE : 10 octobre 2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Cette consultation bénéficie du Service DUME.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.acmhabitat.fr

AVIS DE MARCHÉ

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 20 CLASSES ET D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE AVEC SON PARKING AU SEIN DE LA ZAC PARC MARIANNE

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Nom et adresses : Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande SERM - ACM Habitat - Etoile Richter 45 place Ernest Granier CS 29502, F - 34960 Montpellier
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.serm-montpellier.fr
Adresse du profil d'acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
http//achatpublic.com

Les offres doivent être envoyées par voie électronique via :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_9PbZiuduQy

Type de pouvoir adjudicateur et activité :
Société d'Economie Mixte
Activité : Aménagement

OBJET - Intitulé
Mission de contrôle technique dans le cadre de la conception-réalisation pour la réalisation d'une construction d'un groupe scolaire de 20 classes et d'une résidence étudiante avec son parking au sein de la ZAC Parc Marianne
Numéro de référence : 1227-contrôle technique

Type de marché : service
Durée du marché : 31 mois
Type de procédure : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 14 novembre 2022 à 12 heures

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :
L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n° 2022/S 199- 565168, disponible sur le site ted-europa.eu

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse achatpublic.com en suivant le lien :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_9PbZiuduQy

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 13 octobre 2022

PUISSANCE SOLAIRE

SARL au capital de 500 €
Siège social :
Mas de Garric 34140 MÈZE
811 024 371 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 01/10/2022 a décidé de changer le capital social en le portant de 500 € à 20 000 €
Mention au RCS de MONTPELLIER

Service annonces légales
Contact: Marie-Laure Boyer
Tél. 06 75 08 84 20
E.mail : annonceslegales@gazettedemontpellier.fr
www.lagazette-legales.fr
www.lagazettedemontpellier.fr

PML

Société à responsabilité limitée
Siège social : 16 chemin de Tisson
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
RCS MONTPELLIER 443 921 762

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2022 :
1°) **Constatation de la démission** de ses fonctions de gérant de Monsieur Philippe LANSADE.
2°) **Nomination** du **nouveau gérant** - Madame Mathilde Anne Victoire LANSADE, demeurant à PARIS (2ème), 16 rue Daunou. Née à Clamart (Hauts-de-Seine), le 21 mars 2000.
Mention au RCS de MONTPELLIER.

RSR

SAS au capital de 10 000 €
Siège social : 21 rue du Père Jean-Baptiste Salles 34300 AGDE
882 326 408 RCS de BÉZIERS

L'AGE du 14/10/2022 a décidé de :
- Nommer Directeur Général Mme ALLEMAN Mathilde, demeurant 12 chemin de l'Infirmerie 34340 MARSEILLAN, en remplacement de M. BRAKOVIC Anthony
- Diminuer le capital social de 60 000 € à 10 000 €

Mention au RCS de BÉZIERS

SELENEO DEVELOPPEMENT

SASU au capital de 100 €
Siège social : 98 avenue Georges Clémenceau 34500 BÉZIERS
848 373 445 RCS de BÉZIERS

Le 21/09/2022, l'associé unique a décidé de :
- Transférer le siège social 115 avenue Georges Clémenceau 34500 BÉZIERS
- Modifier la dénomination qui devient : LM INVEST
- Modifier l'objet en ajoutant les activités suivantes : - La prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques, la détention, la gestion, la souscription, l'acquisition, la cession, la location, le prêt de toutes participations, titres de sociétés, valeurs mobilières, droits sociaux ou parts d'intérêts de société ainsi que de tout titre de placement, et ce par tous moyens ;

Modifications à compter du 21/09/2022.
Mention au RCS de BÉZIERS

LA CRYPTE

SAS au capital de 2 000 euros
1B rue Porte Olivier 34500 BÉZIERS
RCS de BÉZIERS : 832 193 080

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise en AGE en date du 30 septembre 2022, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation au 30/09/2022, donné quitus de sa gestion et décharge à Monsieur Bernard Levasseur demeurant 7, avenue Bel Ami 34290 SERVIAN de son mandat de liquidateur, prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Dépôt des comptes de la société sera fait auprès du greffe du tribunal de commerce de BÉZIERS.

Pour avis , le Liquidateur

ADDITIF à l'annonce publiée dans La Gazette de Montpellier du 13/10/2022 concernant DM PREST AGRI, ajouter : “Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix”. “Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.”

MONTPELLIER MEDITERRANÉE MÉTROPOLE

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'ORQUES SECTEUR DU MIJOULAN

Par délibération du 4 octobre 2022 et conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Métropole a instauré le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur du Mijoulan, commune de Saint-Georges-d'Orques.

Cette délibération sera affichée en Mairie de Saint-Georges-d'Orques pendant une durée de 1 mois.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP du 06/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique
Dénomination : HOLDING PALMA
Siège : MAUGUIO (34130), 70 rue Marcellin Albert
Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MONTPELLIER
Capital : 1.000 €
Objet : La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières, la gestion et la vente de ces participations. La fourniture, notamment à ses filiales, de tous services d'assistance technique, administrative, commerciale ou de gestion. L'exercice de tout mandat de dirigeant de ses filiales. Toutes prestations de services et de conseils aux entreprises.
Président : M. Xavier PALMA demeurant à LUNEL-VIEL (34400), 8 rue de la Mutualité
Transmission des actions : les cessions et transmissions d'actions sont libres
Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives. Tout associé a autant de voix qu'il possède d'actions ou en représente, sans aucune limitation, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les statuts
La Société sera immatriculée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte du 14/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SARL
Dénomination : BigeAudio Productions
Sigle : BigeAudio Productions
Capital : 668 000 euros
Siège social : 113 avenue de la Gare 34340 MARSEILLAN PLAGE
Objet :
- Créer et vendre différentes productions audiovisuelles (livres audio, publicités, voice over, e-learning, narration, dramatiques radio,...).
- Exploiter le site web www.allodoublage.com.
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social où susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée : 99 ans
Gérant : M. Sébastien NOUGARET, demeurant au 113 avenue de la Gare 34340 MARSEILLAN PLAGE, pour une durée illimitée.
Immatriculation : au RCS de BÉZIERS.

Pour avis, le Gérant

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé du 17/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination sociale : ADARAN - LBT
Capital : 2 000 euros
Siège social : 5 rue de la Draye 34920 LE CRES
Objet social : Développement commercial, conseils et stratégies
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Présidence : M. Louis FERRAND demeurant 140 rue des Orchidées Sauvages - 34980 SAINT GELY DU FESC
Admission aux assemblées et droit de vote : Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.
Transmission des actions : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé uniques sont libres.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

STUP

SAS au capital de 1 000 €
Siège social : 4 rue Raoul David 35500 VITRÉ
878 878 735 RCS de RENNES

L'AGE du 10/10/2022 a décidé :
- de transférer le siège social 120 rue Adrien Proby 34090 MONTPELLIER.

Président : M. Arnaud GANTIER, demeurant 5 rue des trésoriers de la bourse, 34000 MONTPELLIER.
Directeur Général : M. Valentin LEVETTI, demeurant 5 rue des trésoriers de la bourse, 34000 MONTPELLIER.
- de nommer un nouveau Directeur Général M. LEVETTI Valentin, demeurant 5 rue des trésoriers de la bourse 34000 MONTPELLIER.
- de modifier l'objet qui devient : La production, l'organisation et la diffusion d'informations à l'égard du public, sur tous supports, notamment par l'exploitation de sites internet, d'applications mobiles et la publication de journaux, de livres, de bases de données et/ou d'études ; L'exploitation ou la mise à disposition d'une plateforme technologique et de ressources documentaires d'information générale ; L'activité de régie publicitaire ou évènementielle et de formation ; La production audiovisuelle, la production de films institutionnels, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit, et par quelques moyens que ce soit des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, cinématographiques, audiovisuelles, etc. La gestion des droits d'auteurs dans tous leurs aspects, relatifs à tous supports, livres, œuvres musicales, peintures, sculptures, films, programmes d'ordinateur, bases de données, créations publicitaires, cartes et dessins techniques, etc. La location de tout matériel audiovisuel et accessoire en rapport avec l'objet principal ainsi que la vente de produits dérivés ; L'organisation de tout évènement public, privé ou associatif tels que, spectacles, concerts, fêtes, conventions, conférences, séminaires ou même formations.

Radiation au RCS de RENNES et ré-immatriculation au RCS de MONTPELLIER

imex
Institut Méditerranéen d'Expertise Comptable
171bis, chemin de la Madrague ville
13002 Marseille

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 01/10/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOLDING SAS MARTIN
Objet social : La détention et prise de participation directe ou indirecte dans le capital de société, groupement ou entités juridiques de tous types. La mise en oeuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique. Le contrôle à postériori du suivi de la politique générale des filiales. L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir et notamment pour ceux suivants : 1.Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable, 2.Mise à disposition de tout matériel, 3.Gestion et location de tous immeubles, 4.Formation et information de tout personnel, 5.Négociation de tous contrats. et, généralement, toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.
Siège social : 12 rue du Terral ZAE Zone de l'Embosque 34770 GIGEAN
Capital : 2 500 €
Durée : 99 ans
Président : Mme MARTIN Ottilia, demeurant Route de Mèze Mas Saint Hilaire 34560 VILLEVEYRAC
Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé du 10/10/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SASU
Dénomination sociale : AL SERVICES
Capital : 1 000 euros
Siège social : 48 rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER
Objet social : Activités de tous travaux agricoles, de paysagiste, jardinage, tailles de vignes et d'arbres fruitiers, palissage vendanges
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Président : M. LAGZOULI HAJJAJ Allal demeurant au 43 rue Alphonse Menard 34400 LUNEL, né le 03/03/1981 à (Kotbienne Maroc) de nationalité Espagnole
Admission aux assemblées et droit de vote : Seul l'associé unique a le droit d'assister aux assemblées et de participer aux délibérations
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

Notaires

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU

NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me **Jeanne CADERAS de KERLEAU**, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS de KERLEAU", Notaires Associés, le **10 octobre 2022** a été constituée une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

Objet social : En France et à l'étranger l'exercice de la profession de coiffure, et/ou la prise de participation financière dans toute société. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
Dénomination : SASU SALON PARADISE BY MAYLIS
Siège social : MARSILLARGUES (34590), 7 boulevard Gabriel Péri
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.
Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR)
Transmission des actions : Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres
Cessions d'actions en cas de pluralité d'associés : toutes les cessions sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions.
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Présidente : Madame Maylis GERARD demeurant à AIMARGUES 1 ter rue de Marsillargues.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire

LA CAVALE
Librairie coopérative de Montpellier

Société coopérative d'intérêt collectif
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 22-24 rue de la Cavalerie
Résidence les Muses, Bat D et E
34000 MONTPELLIER
843 724 659 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une délibération de l'AGO en date du 02/04/2022, il résulte que :
Mme Laure MATON, demeurant 24 rue de l'Equerre à MONTPELLIER (34000) a été nommé en qualité de Présidente en remplacement de M. Sylvain BERTSCHY, démissionnaire.

Pour avis, la Présidente

O' COUP DE FOOD

SASU au capital de 2 000 €
Siège social : 1 avenue Lepic 34070 MONTPELLIER
853 576 353 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 06/05/2022 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur Mme ABDELLAOUI Sonia, demeurant 10 rue du Dauphiné 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de MONTPELLIER.

O' COUP DE FOOD

SASU au capital de 2 000 €
Siège social : 1 avenue Lepic 34070 MONTPELLIER
853 576 353 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 06/05/2022 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme ABDELLAOUI Sonia, demeurant 10 Rue du Dauphiné 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER.
Radiation au RCS de MONTPELLIER

QALTER HOLDING

SAS au capital de 1 900 €
Siège social : 55 rue Euclide 34000 MONTPELLIER
839 083 615 RCS de MONTPELLIER

Le 04/10/2022, le président a décidé de changer le capital social en le portant de 1 900 €, à 1 500 €
Mention au RCS de MONTPELLIER

BCM AVOCATS

BCM Avocats
6 rue Foch 34000 Montpellier

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 30/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS ML
Objet social : - La prise de participation par achat, souscription et apport de titres et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ; - La direction, la gestion et l'administration de toute société ; - La définition et la conduite de la politique de groupe et le contrôle des filiales ; -La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services dans les domaines administratifs, financiers, techniques, informatiques et commerciaux au profit de ses filiales et participations ; - La propriété de tous biens immobiliers, l'acquisition de terrains et de biens immobiliers, la construction, l'édification et l'aménagement desdits biens immobiliers ; - L'administration, la gestion et l'exploitation par bail de tous immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou mixte, dont elle deviendra propriétaire ou locataire ; -La mise en valeur de ces biens immobiliers, notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toutes les destinations, la transformation des constructions déjà existantes ; - La vente de ces immeubles en totalité ou par fraction ou par lot ; - L'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente et la location de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation ; - La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet, se rapportant et contribuant à sa réalisation ; - La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ;
Siège social : Avenue de Nissergues 34600 BÉDARIEUX
Capital : 125 500 €
Durée : 99 ans
Président : Mme GUIJARRO Caroline, demeurant La Liquière - 14, rue de la Chapelle 34480 CABREROLLES
Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres
Immatriculation : au RCS de BÉZIERS.

Pour avis, le Président

BCM AVOCATS

BCM Avocats
6 rue Foch 34000 Montpellier

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte SSP du 30/09/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SAS PONTY
Objet social : - La prise de participation par achat, souscription et apport de titres et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques ; - La direction, la gestion et l'administration de toute société ; - La définition et la conduite de la politique de groupe et le contrôle des filiales ; - La gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services dans les domaines administratifs, financiers, techniques, informatiques et commerciaux au profit de ses filiales et participations ; - La propriété de tous biens immobiliers, l'acquisition de terrains et de biens immobiliers, la construction, l'édification et l'aménagement desdits biens immobiliers ; - L'administration, la gestion et l'exploitation par bail de tous immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou mixte, dont elle deviendra propriétaire ou locataire ; - La mise en valeur de ces biens immobiliers, notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toutes les destinations, la transformation des constructions déjà existantes ; - La vente de ces immeubles en totalité ou par fraction ou par lot ; - L'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente et la location de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que leur administration et exploitation ; - La réalisation de toutes opérations compatibles avec cet objet, se rapportant et contribuant à sa réalisation ; - La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, par voie de prise d'intérêts, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement dans toutes sociétés existantes ou à créer, par voie de conclusion de tous types de contrats commerciaux ; l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités.
Siège social : 141 rue Merlot 34130 MAUGUIO
Capital : 156 600 €
Durée : 99 ans
Président : M. PONTY Morgan, demeurant 52 rue de Syracuse 34000 MONTPELLIER
Admission aux assemblées et droits de votes : Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

SNC LE FROMAGER DE CASTELNAU LE LEZ

Société en Nom Collectif au capital social de 8.000 euros
Siège social : 375 rue Juliette Récamier
69970 CHAPONNAY
913 256 236 RCS LYON

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2022, les associées de la SNC LE FROMAGER DE CASTELNAU LE LEZ ont décidé à l'unanimité à compter du même jour de transférer le siège social :
Ancien siège : 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY
Nouveau siège : 435 avenue Georges Frêche Lieu-dit “les Lacs” 34170 CASTELNAU LE LEZ

L'article 4 des statuts a donc été modifié en conséquence.
Nouveau RCS : MONTPELLIER
Rappel : Gérance : PROSOL GESTION, SAS au capital de 993.226 € ayant son siège social 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY, 378 100 416 RCS de LYON

Pour avis, la Gérance

FL CASTELNAU LE LEZ

Société en Nom Collectif au capital social de 8.000 euros
Siège social : 375 rue Juliette Récamier
69970 CHAPONNAY
913 256 210 RCS LYON

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2022, les associées de la SNC FL CASTELNAU LE LEZ ont décidé à l'unanimité à compter du même jour de transférer le siège social :
Ancien siège : 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY
Nouveau siège : 435 avenue Georges Frêche Lieu-dit “les Lacs” 34170 CASTELNAU LE LEZ

L'article 4 des statuts a donc été modifié en conséquence
Nouveau RCS : MONTPELLIER
Rappel : Gérance : PROSOL GESTION, SAS au capital de 993.226 € ayant son siège social 375 rue Juliette Récamier 69970 CHAPONNAY, 378 100 416 RCS de LYON

Pour avis, la Gérance

LES ONDINES

SAS au capital de 45 734,71 €
Camping les Ondines 1770 chemin du Tricot Côte Ouest
34450 VIAS
RCS BÉZIERS 385 264 817

NON RENOUVELLEMENT COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par décision de l'associée unique du 25.05.22, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de AACE, commissaire aux comptes titulaire et de FIDAUDIT, commissaire aux comptes suppléant suite à la réforme de la loi Pacte du 22/05/19. Mention RCS BÉZIERS.

Pour avis

HANDI PROJECT

SASU au capital de 500 €
Siège social : 200 avenue de Montpellier
34740 VENDARGUES
883 945 875 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une Déclaration de dissolution sans liquidation en date du 11 octobre 2022, la société BLF HANDI PROJECT, SAS, au capital de 3 000 € située au 200 avenue de Montpellier 34740 VENDARGUES et immatriculée sous le n° 881 335 053 RCS DE MONTPELLIER a décidé la dissolution sans liquidation de la société HANDI PROJECT par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société HANDI PROJECT, à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication. Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

SCI LE MOULIN

SCI au capital de 9 667,27 €
Siège social : 4 chemin du Tho Nord 34560 VILLEVEYRAC
415 153 915 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 14/10/2022 a décidé de transférer le siège social chemin du Mas de Pastrou Zone Artisanale 34560 VILLEVEYRAC, à compter du 14/10/2022.
Mention au RCS de MONTPELLIER

PatKhorba SAS au capital de 10 000 €. Siège social : 19 avenue de Lodève 34070 MONTPELLIER. 831 325 444 RCS MONTPELLIER. L'AGE du 25/06/2022 a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital. Dépôt au RCS de MONTPELLIER

SELARL DOCTEUR SALIM BOUZOUIDJA

SELARL au capital de 30 000 €
Siège social : 20 bis rue des cordeliers 77100 MEAUX
849 438 023 RCS de MEAUX

Le 09/09/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social Clinique Saint Antoine 176 avenue Font Mosson 34570 MONTARNAUD
Gérant : M. BOUZOUIDJA Salim, demeurant 24 rue des longs sillons 77700 MAGNY-LE-HONGRE
Radiation au RCS de MEAUX et ré-immatriculation au RCS de MONTPELLIER

HANDI CONDUITE

SASU au capital de 2 000 €
Siège social : 200 avenue de Montpellier
34740 VENDARGUES
884 259 417 RCS MONTPELLIER

Aux termes d'une Déclaration de dissolution sans liquidation en date du 11 octobre 2022, la société BLF HANDI PROJECT, SAS, au capital de 3 000 € située au 200 avenue de Montpellier 34740 VENDARGUES et immatriculée sous le n° 881 335 053 RCS de MONTPELLIER a décidé la dissolution sans liquidation de la société HANDI CONDUITE par application de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société HANDI CONDUITE, à l'issue du délai d'opposition qui est de 30 jours à compter de cette publication. Mention en sera faite au RCS de MONTPELLIER.

SAS MARPOLI

SAS au capital de 3 000 €
Siège social : Les truquets
34570 MONTARNAUD
RCS MONTPELLIER 883 274 326

L'assemblée générale extraordinaire du 08/07/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 08/07/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur MARTIN Maxime, demeurant Les truquets, 34570 MONTARNAUD et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce MONTPELLIER.

JEABEL

SARL au capital de 1.000 €
Siège social : 87, grande rue Mario Roustan
34200 SÈTE
RCS MONTPELLIER : B 912 143 815

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juillet 2022, il a été décidé que Monsieur BELMONT Pierre n'occupera plus la fonction de co-gérant à compter du 5 juillet 2022.
Reste seul gérant Monsieur JEANNOT Thomas.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, la Gérance

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

SERVICE ANNONCES LÉGALES
Marie-Laure Boyer
06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

COMMUNE DE SAINT GENIÈS DES MOURGUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PORTANT SUR LA MISE EN CONCORDANCE DE TROIS CAHIERS DES CHARGES DE LOTISSEMENT AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPEL

1- Monsieur le Maire informe le public que par arrêté municipal N° 115/2022 du 06 octobre 2022, il a été prescrit une enquête publique unique portant sur : La mise en concordance des cahiers des charges des trois lotissements suivants : les Mourguettes, Thiery et la combe de Pied Redon avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2- L'enquête publique se déroulera **du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022** soit 31 jours.

3- Le dossier d'enquête publique comprend :
- Une note d'information au public et ses annexes
- le registre d'enquête.

4- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné, le 06 septembre 2022 : M. Bernard COMMANDRE, ingénieur des TPE, retraité en qualité de commissaire enquêteur

5- Le dossier ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de St Geniès des Mourgues pendant 31 jours consécutifs du 08 novembre 2022 au 08 décembre 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h30) ainsi que sur le site internet de la commune : www.saintgeniesdesmourgues.fr

6- Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans le Midi Libre et La Gazette de Montpellier. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux d'information et dans les lotissements concernés.

7- Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations formulées et consigner éventuellement ses observations soit :
- sur le registre d'enquête,
- Les adresser par écrit à
  Mairie de St Geniès des Mourgues
  Monsieur Bernard COMMANDRE, commissaire enquêteur
  Place de l'Abbaye
  34160 St Geniès des Mourgues,
- Par mail : stgenies@stgenies.org

8- Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :
- le mardi 08 novembre de 9h à 12h
- le samedi 19 novembre de 9h à 12 h
- le mercredi 23 novembre de 15h30 à 17h30
- le jeudi 08 décembre de 15h30 à 17h30

9- A partir du 10 janvier 2023, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de St Geniès des Mourgues et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

10- A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en concordance des cahiers de charge des lotissements pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Il sera ensuite soumis à délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Le Maire, Yvon PELLET

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20/10/2022, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée :

Forme : SAS
Dénomination : SIMMO
Capital : 100 euros
Siège social : 13 rue Maguelone, 34000 MONTPELLIER
Objet social : l'activité de transactions sur immeubles et fonds de commerce, gestion de locations, administrations de biens, syndic, marchand de listes, prestations touristiques, prestations de services, cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini.
Durée : 99 ans
Président : M. Chafik BENCHARIF demeurant 11 rue du Miéjour 34830 MONTPELLIER
Directeur général : SAS PESCE ROSSO, siège social 13 rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, RCS MONTPELLIER 802 033 159 représentée par M. Simon LUCAS DE LEYSSAC, président
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective
Cessions de parts : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

L'ALOCODROME

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 230 rue du Jeu de mail des abbés
34000 MONTPELLIER
802 723 049 RCS de MONTPELLIER

L'AGE du 01/10/2022 a nommé co-gérant M. SAKSOUK Nehmé, demeurant 230 rue du Jeu de mail des abbés 34000 MONTPELLIER
Mention au RCS de MONTPELLIER

COMMUNE DE LUNEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N° 2 DU PLU

RAPPEL

Par arrêté AR212URB220865 en date du 17 octobre 2022, M. le Maire de Lunel a organisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de LUNEL.

À cet effet, M. Jean-Pierre MERLAT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E22000120/34 en date du 7 septembre 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

L'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel se déroulera **du lundi 7 novembre au mercredi 7 décembre 2022 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement du Mas de Fourques associant équipements publics (Gendarmerie, EHPAD) et logements et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier d'enquête publique, composé de la notice de présentation du projet d'intérêt général, du projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU incluant l'évaluation environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 7 mai 2022, du courrier de la MRAE Occitanie en date du 13 avril 2022 faisant état de l'absence d'observation dans le délai imparti, de l'ensemble des actes administratifs et d'une note réglementaire, sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34403 LUNEL Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Le dossier pourra également être consulté en Mairie de Lunel sur un poste informatique mis à la disposition du public à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie énoncés ci-dessus.
- Le dossier sera également accessible en format numérique et consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique (7j/7 et 24h/24) sur le site internet de la Ville de Lunel : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions (date limite : 7 décembre 2022 à 17h00) :
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition en Mairie Lunel, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués à l'article 3, ci-avant ;
- par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur par voie postale ou déposé en Mairie de Lunel, 240 Avenue Victor Hugo, 34403 LUNEL Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete.publique@ville-lunel.fr

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Lunel aux dates et horaires suivants :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 (Salle Mistral - Bâtiment A)
- Mercredi 23 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre - Bâtiment B)
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 (Bureau du Cadastre - Bâtiment B)

La personne responsable du projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU est la commune de Lunel représentée par son Maire, M. Pierre SOUJOL.

Les informations relatives au projet de mise en compatibilité n° 2 du PLU peuvent être demandées auprès de M. Adrien DURAND, responsable adjoint du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Lunel aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la Ville de LUNEL : www.lunel.com, Rubrique : Accueil/Ma mairie/Participation citoyenne/Enquêtes publiques & consultations.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Lunel pour approbation.

DADISON MARKET

SARL au capital de 1 000 €
Siège social : 7 cours Gambetta
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 902 133 826

L'AGE du 28/10/2022 a décidé à compter du 28/10/2022 de nommer en qualité de co-gérante Madame HORTH Adélaïde, demeurant 1033 rue de la Valsière, apprt 1121, 34790 GRABELS.
Modification au RCS MONTPELLIER.

Konate Mory

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan

RAPPEL

Le projet de création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan est soumis à la procédure d'enquêtes publiques conjointes qui se déroulera **du mercredi 9 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 25 novembre 2022**, soit pendant 17 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire ces enquêtes est Monsieur Hervé SEELEUTHNER.

Pendant toute la durée de ces enquêtes publiques, les dossiers d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Poussan, siège des enquêtes, aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée des enquêtes :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Poussan aux heures d'ouverture des bureaux ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
  Monsieur le commissaire enquêteur
  enquêtes publiques "construction d'une aire de stationnement"
  mairie de Poussan
  1 place de la mairie - BP 4
  34560 POUSSAN
- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie de Poussan :
  - mercredi 9 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 ;
  - jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
  - vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.

sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Poussan.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Poussan pendant une durée d'un an à compter de la clôture des enquêtes publiques.

A l'issue de ces enquêtes publiques, le préfet pourra déclarer d'utilité publique la création d'une aire de stationnement sur la commune de Poussan et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un ASSP en date du 05/11/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : LES JARDINS DE BIEN-ÊTRE
Objet social : Activité de services d'aménagement paysager : la création, la plantation, le soin et l'entretien de parcs et jardins privés et publiques
Siège social : 9 rue du Chardonnay, 34160 SUSSARGUES
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation
Président : Monsieur GRANGE Yvan, demeurant 9, rue du Chardonnay, 34160 SUSSARGUES
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : Les actions sont cessibles qu'avec le consentement du Président de la société.
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

M

SARL au capital de 100 000 euros
Siège social : 13 Place de la Comédie
34000 MONTPELLIER
329 095 111 RCS MONTPELLIER

Par décisions unanimes en date du 31/10/2022, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 33 200 € par apport en numéraire pour le porter à 133 200 €.

Pour avis

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

SIGNALISATION FERROVIAIRE CEMH
TRAMWAY LIGNE 5 - OT 8M714

TAM - TRANSPORTS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER
M. Laurent SENIGOUT - Directeur Général
Mandataire de Montpellier Métropole
125 rue Léon Trotski - CS60014
34075 MONTPELLIER Cedex 3
Tél. : 04 67 07 63 56
mèl : marches@tam-way.com
web : http://www.tam-voyages.com
SIRET 31487181500093

Principale(s) activité(s) de l'entité adjudicatrice : Services de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus ;
L'avis implique un marché public.

OBJET : Signalisation Ferroviaire CEMH - Tramway Ligne 5 - OT 8M714

Référence acheteur : 8M714
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure négociée avec appel à la concurrence préalable
Code NUTS : FRJ13
Lieu principal d'exécution : 34000 MONTPELLIER
Durée : 20 mois.

DESCRIPTION : Travaux de signalisation ferroviaire au dépôt CEMH dans le cadre du projet de la 5ème ligne de tramway de Montpellier Méditerranée Métropole
Les travaux comprennent notamment :
- La modification de la zone de manoeuvre CEMH & Saint-Paul
- Le remplacement des automates obsolètes des ZM CEMH et Saint-Paul

Classification CPV :
Principale : 45234115 - Travaux de signalisation ferroviaire
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Division en lots : non
Les variantes sont refusées
Options : non
Reconductions : non

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :
Cautionnement : Retenue de garantie de 5% ou garantie à première demande dans les conditions prévues aux articles R.2191-32 à R.2191-35 du code de la commande publique. Le versement de l'avance de 5% est soumis à constitution d'une garantie à première demande (garantissant 100% du montant de l'avance) dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 et suivants du code de la commande publique.

Financement : Prix unitaires
Paiement à 30 jours à compter de la réception de la facture et suivant les conditions prévues dans les documents de la consultation.
Marché financé par Montpellier Méditerranée Métropole (budget général, recours à l'emprunt et aux subventions) et payé par TaM, mandataire.

Forme juridique : Entreprise unique ou groupement d'entreprises (un candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché)
En cas de groupement, la forme souhaitée à l'issue de l'attribution du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire

Conditions particulières d'exécution : NON

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle , y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions :
- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement

En cas de groupement, le mandataire doit produire les habilitations par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique visant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires des travaux similaires au marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (preuve par équivalence pour les entreprises de création récente ; ex : attestation bancaire de bon fonctionnement des comptes)

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Les candidats sont notamment invités à présenter les références portant sur des travaux de mise en service de système de signalisation ferroviaire dans un dépôt ou dans un réseau de tramway en exploitation
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

Marché réservé : NON
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON
Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer :
Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue : NON

Critères d'attribution :
Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

REMISE DES CANDIDATURES : 28 novembre 2022 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Validité des offres : 6 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
ATTENTION : Conformément à la réforme de la commande publique, le dossier de consultation (DCE) est joint au présent avis, néanmoins, il s'agit bien d'une DEMANDE DE CANDIDATURE uniquement : fournir les documents listés à la rubrique “conditions de participation” (pas de remise d'offre à ce stade)
Procédure avec négociation - articles R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du code de la commande publique
Le candidat peut également transmettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Il complètera alors les rubriques reprenant les informations demandées dans la rubrique “conditions de participation”. Le DUME est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr
En vertu du principe “Dites le nous une fois”, les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans la rubrique “conditions de participation” s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation datant de moins de 12 mois.

Analyse des candidatures : analyse des garanties et capacités techniques, financières et professionnelles
En cas de groupement, à l'exception de la lettre de candidature, chaque membre du groupement devra présenter tous les documents exigés au paragraphe “conditions de participation”
Conditions de remise des candidatures : dépôt sur notre plateforme de dématérialisation : www.tam-voyages.com Rubrique “appels d'offres”
Avant tout dépôt dématérialisé, lire attentivement les conditions générales d'utilisation de la plateforme
Le marché comporte une clause environnementale
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex
Tél. : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10
mèl : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf. le Greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

ENVOI À LA PUBLICATION : le 03 novembre 2022
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 03 novembre 2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.tam-voyages.com

AVIS DE MARCHÉ

MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN VUE DE L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION POUR LA RÉALISATION D'UNE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE 20 CLASSES ET D'UNE RÉSIDENCE ÉTUDIANTE AVEC SON PARKING AU SEIN DE LA ZAC PARC MARIANNE

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Nom et adresses : Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande SERM - ACM Habitat
Etoile Richter 45 place Ernest Granier CS 29502 - 34960 Montpellier
Adresse(s) internet : http://www.serm-montpellier.fr

Les offres doivent être envoyées par voie électronique via :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_LuHBSypFeg

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

Type de pouvoir adjudicateur et activité : Société d'Economie Mixte
Activité : Aménagement

OBJET DU MARCHÉ : Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage en vue de l'exécution d'un marché de conception-réalisation pour la réalisation d'une construction d'un groupe scolaire de 20 classes et d'une résidence étudiante avec son parking au sein de la ZAC Parc Marianne

Type de marché : service
Durée du marché : 36 mois
Type de procédure : Appel d'offres ouvert

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 30 novembre 2022 à 12 heures 00

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :
L'avis complet est publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence n 2022/S 210-603259 disponible ci-après :
https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:603259-2022:TEXT:FR:HTML

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse achatpublic.com en suivant le lien :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_LuHBSypFeg

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS AU JOUE : 27 octobre 2022

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 octobre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SAS
Dénomination : JEANNE ST FIRMIN
Capital : 1 000 euros
Siège social : 2 rue de la Draperie Saint Firmin 34000 MONTPELLIER
Objet social : restauration rapide, sandwicherie
Durée : 99 ans
Président : M. Didier LESEUR demeurant 10 rue du Mas Portal 34970 LATTES
Directeur général : M. Julien DUNAND demeurant 10 rue du Mas Portal 34970 LATTES et M. Julian LINARES demeurant 300 rue Henri Dunant 34170 CASTELNAU LE LEZ
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement, par mandataire, ou à distance, par voie électronique
Cessions de parts : Soumise à l'agrément des autres actionnaires
Immatriculation : au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34) le 13/10/2022 d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : SELARL OPHTACLAUDE
Capital : 1 000 €
Siège : 13, rue Robert Schuman - 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS
Objet : exercice libéral, à titre exclusif, de la profession de médecin et, plus particulièrement, la spécialité d'ophtalmologie
Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MONTPELLIER
Gérance : M. CLAUDE Stéphane, demeurant 13, rue des Orchidées 34000 MONTPELLIER.

Pour avis, la Gérance

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1794 du jeudi 03/11/2022 concernant la constitution SCCV LA TOUR MONTCALM, il convenait de lire “Aux termes d'un acte SSP en date du 08/11/2022” (et non du 31/10/2022).

Pour avis, la Présidence

GDVART

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10, rue des Arbousiers 34670 SAINT BRES
RCS MONTPELLIER : 827 927 948

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 7 novembre 2022, l'Actionnaire Unique a décidé de transférer à compter du 1er Novembre 2022 le siège social au 1348, avenue Raymond Dugrand - Le Marché du Lez - 34000 MONTPELLIER.
Mention sera portée au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis, le Président

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU SUD-EST (CMSE), dont le siège social est situé 855 rue René Descartes, 13100 AIX-EN-PROVENCE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34500 BEZIERS et 34350 VENDRES au lieu-dit "La Galiberte", relevant de la rubrique 2760-3, (installation de stockage de déchets non dangereux inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Pendant toute la durée de la consultation du public, du **lundi 28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00 inclus**, le dossier d'enquête sera déposé et consultable :

- en mairie de BEZIERS 34500, siège de l'enquête, Service Hygiène - Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96e régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**.
- en mairie de VENDRES 34350, Hôtel de Ville, 1 Place du 14 juillet aux heures habituelles d'accueil du public : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**.
- sur le site des services de l'État : https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi **28 novembre 2022 à 8h00 au 23 décembre 2022 à 18h00 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de BEZIERS, siège de l'enquête, Service Hygiène - Environnement, Caserne Saint-Jacques, rampe du 96e régiment d'infanterie : **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- mairie de VENDRES, Hôtel de Ville, 1 Place du 14 juillet aux heures d'ouverture de la mairie : **du lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,**
- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement - 34062 MONTPELLIER Cedex 2

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont BEZIERS et VENDRES.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Notaires

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Maître Mireille GUILHAUME SCOTT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS de KERLEAU", Notaires Associés**, CRPCEN 34012, le **28 octobre 2022**, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la **communauté universelle** entre M. Alain Roland Georges DA SILVA et Mme Josette Anne Marie BANDELIER, demeurant ensemble à RESTINCLIERES (34160) 5 Lotissement Le Vallon. Mariés à la mairie de FRANCONVILLE (95130) le 22 décembre 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Non modifié depuis. Ne contenant pas d'apport de biens propres par M. Alain Roland Georges DA SILVA et Mme Josette Anne Marie BANDELIER son épouse. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le Notaire

Notaires

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77

ADDITIF

A l'annonce, concernant la société dénommée SASU SALON PARADISE BY MAYLIS, parue dans l'édition N° 1792 du 20/10/2022, en page 61. Il fallait ajouter : Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué est convoqué au assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

ODYSSÉE DROIT
avocats conseils

ODYSSÉE DROIT
Association d'Avocats à Responsabilité Professionnelle Individuelle
Le Blue d'Oc
120 rue Thor
34000 MONTPELLIER
04 67 17 97 10

PROMOSUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 666 euros
Siège social : 2, rue du Boucarlou
34160 ST BAUZILLE DE MONTMEL
879 233 260 RCS MONTPELLIER

Aux termes des décisions unanimes en date du 30 septembre 2022, les associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, la Gérance

Notaires

SELAS CAROLINE LACOMBE-GONZALEZ ET AMELIE ALCOUFFE- CUMENER
NOTAIRES ASSOCIEE,S À LUC-LA-PRIMAUBE (Aveyron),
227 AVENUE DE RODEZ

SCI DU BROUAL
Capital de 1.524,49 €
17 rue du Quatre Septembre 12300 DECAZEVILLE
RCS RODEZ 410 193 767

RECTIFICATIF de l'annonce parue le 14/04/22

Mme Joséphine VIARGUES était associée et non gérante-associée de ladite société.
La société a notamment les caractéristiques suivantes :
Durée de la société : 99 ans
Objet social : propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers

Pour avis, le Notaire

Avis est donné de la dissolution de la SCI : **"CHANTALI"**
Au capital de 76 224,51 euros
Siège social : 3 rue des Frères Perret – 34070 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 413 671 744

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2022 il résulte que les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite Société à compter du 27 octobre 2022 et sa mise en liquidation.
L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Madame Chantal LEHE, demeurant 3 rue des Frères Perret - 34070 MONTPELLIER avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au 110 Places des Tritons - 34280 LA GRANDE MOTTE adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de MONTPELLIER.
Mention sera faite au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis et mention

Suivant acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 31/10/2022, enregistré au SPFE de Montpellier 2 le 4/11/2022, Dossier 2022 00066183, référence 3404P02 2022 A 06111, **ETHAN**, SARL au capital de 21 000 euros dont le siège social est situé à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) 1 bis rue de l'Ortet, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 525 167 714, A CEDE A la **HC FAMILY**, SARL au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) 1 bis rue de l'Ortet, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 920 036 282, un fonds de commerce de **Restaurant** sis à SAINT-JEAN-DE-VEDAS (34430) 1 bis rue de l'Ortet, pour lequel le Cédant est immatriculé au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 525 167 714 et à l'INSEE sous le numéro SIRET 525 167 714 00019 - code APE 5610 A, moyennant le prix de cession de **QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE (97 000) EUROS.** Date d'acquisition et de jouissance : **31/10/2022**.
Les oppositions s'il y a lieu seront reçues en la forme légale uniquement dans les dix jours de la publication légale au BODACC au cabinet Me Bruno FERACCI, avocat près la Cour d'Appel de MONTPELLIER, y domicilié 160 avenue Jacques Cartier Bât B/27- CS 29780 - 34961 MONTPELLIER cedex 2, séquestre désigné.

Pour avis

Par AGE du 31/10/2022, les associés de la société **JD FAÇADES**, SAS au capital de 10 000 € sise 10 Parc Club du Millénaire, 1025 avenue Henri Becquerel, 34000 MONTPELLIER - RCS MONTPELLIER 877 910 661 ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. A été nommé liquidateur M. Driss JDAA, demeurant au 10 avenue du Général Trouchaud 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE. Le siège de la liquidation est fixé au siège social, où correspondances et notifications devront être adressées. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC de MONTPELLIER. Pour avis

---

RECTIFICATIF ET ADDITIF à l'annonce publiée dans La Gazette de Montpellier du 27/10/2022 concernant BATI RENOV CONCEPT, Il fallait lire :
- Dénomination : SARL BATI RENOV CONCEPT
Il fallait rajouter à l'objet social : Et, plus généralement : placo-plâtre - peinture - carrelage - maçonnerie - plomberie - électricité - charpente - climatisation.

SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

lagazette-legales.fr

Un concept innovant et sécurisé : guichet unique de saisie assistée avec contrôles jurisprudentiels.

Une seule transmission de vos avis de publicité vers tous les supports de votre choix : BOAMP, JOUE, *La Gazette* (et tous les JAL), presse spécialisée…

Alerte email gratuite et personnalisée des 110 000 entreprises enregistrées au niveau national, dont 24 000 sont actives en Languedoc-Roussillon, en fonction de l'objet et du lieu d'exécution.

Profil acheteur permettant de satisfaire à toutes les obligations de 2010 et 2012.

SERVICE ANNONCES LÉGALES - Marie-Laure Boyer - 06 75 08 84 20

LA GAZETTE DE MONTPELLIER
13 place de la Comédie - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2
annonceslegales@gazettedemontpellier.fr

LA GAZETTE DE NÎMES
11 rue Régale - 30000 Nîmes
annonceslegales@gazettedenimes.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210602-DE212URB21088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021 jusqu'au 08/08/2021, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

lunel
www.lunel.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL

L'an deux mille vingt et un
Le 2 juin à 14 h 00
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL – Maire

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2021

Étaient présents :
M. DALLE, Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, Mme MICHEL, M. ALIBERT, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, Mme POLERI, M. GALKA, Mme THOMAS, Adjoints, M. BERTHET, M. REMESY, Mme REGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, M. BENIATTOU, Mme DERDOUR, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme GIMENEZ, Mme PLANE, M. C. CHABERT, Mme BUFFET, Conseillers Municipaux.

Représentés :
M. HERMABESSIERE par Mme GOUGEON,
Mme MOREL-SAVORNIN par M. GRASSET,
Mme PAPAÏX par M. DALLE,
Mme DALLE par Mme GOUGEON,
M. DOMENECH par M. GALKA,
M. SBAAÏ par M. CRÉCHET,
Mme EL AZZOUZI par Mme MOKADDEM,
M. WEBER par Mme MICHEL,
Mme RAZIGADE par Mme LEMAIRE,
Mme HUGO par M. BARBATO.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 35
Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Madame GOUGEON.

DE212URB21088	**BILAN DE LA CONCERTATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE À L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « QUARTIER MAS DE FOURQUES »**

Madame MICHEL expose au conseil municipal que par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal de Lunel a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU. Cette procédure a pour objet de permettre la réalisation, sur un secteur d'environ 7 hectares situé lieu-dit Mas de Fourques en entrée Nord de Lunel, d'un projet d'intérêt général composé :

- d'une nouvelle Gendarmerie et des logements spécifiquement dédiés aux gendarmes ; cette nouvelle gendarmerie viendra remplacer l'actuelle Caserne Vauban située Avenue du Général De Gaulle, qui ne permet plus aujourd'hui de répondre aux besoins inhérents aux missions de service public de gendarmerie définis pour le territoire par les autorités compétentes. Comme souligné par la délibération du 17 février 2021, les locaux actuels de la Gendarmerie ne sont

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210602-DE212URB21088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021 jusqu'au 08/08/2021, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

plus adaptés, vieillissants et une réhabilitation de ces derniers ne suffirait pas à répondre aux besoins exprimés.

Le projet de construction de cette nouvelle caserne fait partie des sites agréés par le Ministère de l'Intérieur.

- d'un pôle séniors regroupant :
  - un nouvel Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) en remplacement de l'actuel EHPAD Les Meunières de KORIAN, situé en centre ville de Lunel qui, par l'ancienneté de ses locaux comme par sa conception, ne répond plus aux besoins et attentes actuels en matière d'accueil des personnes âgées ;
  - une offre de logements adaptés aux séniors non dépendants, composée à la fois de logements libres et de logements locatifs sociaux.

C'est au regard de l'intérêt général de ce projet tant en terme d'équipements publics (gendarmerie, EHPAD) que de réponse aux besoins en logement et hébergement des personnes âgées et de renforcement de l'offre locative sociale (Lunel étant désormais soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU, la Communauté de communes Pays de Lunel ayant franchi le seuil des 50 000 habitants), que le Conseil Municipal a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'encadrée par les articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-15 du Code de l'Urbanisme.

Depuis la Loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite Loi ASAP), la procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ; cette disposition a été intégrée par la Loi ASAP aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à ces dispositions, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été précisés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021, à savoir :

- affichage de la délibération en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- mise à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la commune d'un dossier actualisé et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- possibilité d'adresser des observations écrites à Monsieur le Maire en Mairie de Lunel.

La durée de la concertation a été fixée à 2 mois à compter de la mesure de publicité consistant en l'insertion de la mention de l'affichage de la délibération du 17 février 2021 dans un journal diffusé dans le département : le Midi Libre du 21 mars 2021.

Conformément à l'article L. 103-6, il convient d'arrêter le bilan de la concertation, engagée le 21 mars 2021 et désormais achevée.

La concertation a suscité un intérêt faible de la part de la population.

Le registre déposé en Mairie de Lunel n'a fait l'objet d'aucune remarque et aucun courrier n'a été réceptionné en Mairie à l'attention de M. le Maire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir tirer le bilan de la concertation.

Après avoir ouï l'exposé de Madame MICHEL et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 153-15 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401458-20210602-DE212URB21088-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2021
Affiché le 08/06/2021 jusqu'au 08/08/2021, Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué, Michel Créchet

dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment son article 40 modifiant en particulier les articles L. 103-2, L104-1 et L. 104-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération en date du 17 février 2021 définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel
Vu le bilan de la concertation détaillé ci-dessus
Après avoir délibéré, le conseil municipal,
TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
DIT que, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.
La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :
- *à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,*
- *à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Nombre de votants : 34 (M. Barbato indique que Mme Hugo dont il possède une procuration ne prend pas part à la délibération)
Pour :
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,

VILLE DE LUNEL * Secrétariat Général *

Michel CRÉCHET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE de l'Herault

COMMUNE de Lunel

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

- ❑ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- ❑ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- ❑ CARTE COMMUNALE
- (1) ❑ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- ❑ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.
- ☒ AUTRES : Declaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lunel

relatif à :

Vu le CE Signature

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Declaration de projet ~~portant~~ du Mas de Fourgnes emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Lunel

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° AR212 URB220865 en date du : 18-10-2022

de Monsieur le Maire de : LUNEL ☒ (1)

de Monsieur le Préfet de : ☐ (1)

Président de la commission d'enquête : M. Jean Pierre Jerlat qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. / qualité /

M. / qualité /

M. / qualité /

M. / qualité /

Membres suppléants : M. / qualité /

M. / qualité /

M. / qualité /

M. / qualité /

Durée de l'enquête : 31 jours

Date d'ouverture : 7 NOV 2022 Date de clôture : 7 décembre 2022

Siège de l'enquête : Mairie de Lunel

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 14H à 17H)
240 Av V. Hugo 34403 LUNEL

CE REGISTRE D'ENQUÊTE

comportant : 14 feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la Mairie de Lunel 240 Av Victor Hugo 34403 LUNEL

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR OU PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public au siège de l'enquête :

le	7 Novembre 2022	de	9	heure	00	à	12H heure 00
le	23 Novembre 2022	de	14H	heure	00	à	17H heure 00
le	7 Decembre 2022	de	14H	heure	00	à	17H heure 00
le		de		heure		à	heure
le		de		heure		à	heure

- Le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le		de		heure		à	heure
le		de		heure		à	heure
le		de		heure		à	heure
le		de		heure		à	heure
le		de		heure		à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).
(3) Rayer la mention inutile.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 7 Novembre 2022
de 9H à 12H : Aucune visite

Permanence du 23 Novembre 2022
de 14H à 17H

(1) Visite de Jean Baptiste et Marie HUGO vendeurs du terrain d'assiette du projet de "Quartier Mas du Fourques" signataires d'un compromis de vente avec le promoteur GGL Ils estiment n'avoir pas eu connaissance lors de la signature du CV du programme proposé dans le projet Ils doivent remettre un courrier à joindre au registre d'enquête

(2) Visite de Mr Armand Wizenberg Mas du chambon (Chemin des Boeufs) pour information entre autres au sujet de l'emplacement réservé n° 37 (élargissement du Chemin des boeufs)

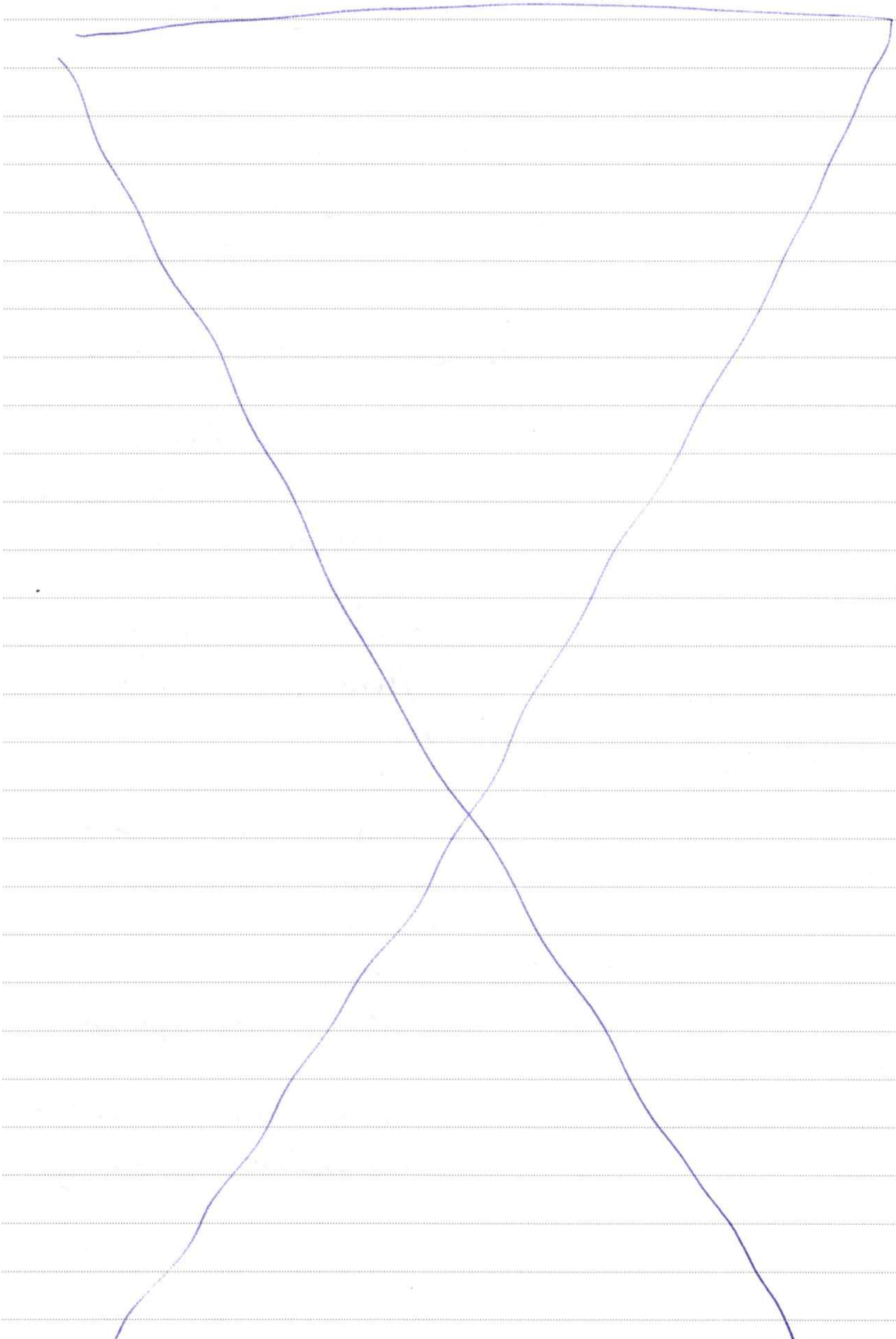

(R1)

M. Michel Guy 1737 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 34400 Lunel
bcp.michelguy@gmail.com
Téléphone 0656826267

J'ai l'honneur tout d'abord de ne pas reprocher l'installation de la Gendarmerie et de 2 EPAD sur le terrain du Mas de Fourques

Par contre il y a un problème d'accès pour aller vers Montpellier

En effet en habitant sur la RM113 je vois très souvent des véhicules de la Gendarmerie aller sur Montpellier

Or il y a un problème pour franchir la voie ferrée

aller vers le centre par la route de Lunel souvent c'est inondé sous le pont et le centre est engorgé par la circulation

prendre le chemin des bauns et chemin qui donne sur le passage à niveau rue de Restinclières chemin qui est en sens unique car trop étroit et là on tombe sur le problème des trains qui arrivent de Nîmes et s'arrêtent en gare

le crocodile qui sert pour fermer le passage se trouve avant la gare

donc le train s'engage, freine pour s'arrêter en gare s'arrête, les passagers descendent, les passagers montent et il démarre

pour peu qu'un TGV soit derrière et qu'il soit prioritaire, le passage reste fermé longtemps ce qui crée un bouchon et empêche la circulation et elle des véhicules prioritaires comme ceux de la Gendarmerie

Quant au passage à niveau qui donne (CSR) sur la commune de Lunel-Viel, lui il n'a pas ce problème étant loin de la gare de Lunel-Viel moins fréquentée aux heures de pointes
Mais il est étroit
Donc à prendre en compte

Veuillez, Monsieur l'enquêteur public agréer mes sincères salutations

2 décembre 2022 (R2)

Doléances de Mme Laulon Audrey
résidant au 98 avenue Louis Médard. Lunel.
tel: 06.62.01.24.61.
mail: audrey.laulon@gmail.com.

Sujet = Accès aux Petits Pins depuis le Clos de Sélénè.

Madame, Monsieur,
Lorsque j'ai acheté un terrain dans le Clos de Sélénè, il nous avait été mentionné que la piste cyclable longeant le lotissement en direction du bois des Petits Pins devait être poursuivie.
En regardant le projet du Mas de Fourques, je me suis rendue compte que la question de cette piste cyclable n'était pas abordée.
Le lotissement est habité par des familles avec de jeunes enfants (en poussette), d'assistantes maternelles et de plusieurs personnes en fauteuil roulant (dont je fais partie). Il nous est très difficile d'accéder à ce petit coin de forêt, pourtant très agréable, sans prendre la voiture. Pourtant environ 300 m séparent notre lotissement au bois. Avec la question d'économie d'essence et d'un point de vue écologique, cela semble absurde (abscons) de devoir prendre la voiture pour une si petite distance! Et impossible en fauteuil ni en poussette de passer par la vigne. De même en passant par le Mas de Chambon, le chemin est beaucoup trop complexe et fait faire un grand détour, ce qui finalement décourage de profiter de cet espace familial et ressourçant...

La demande est donc de poursuivre ce début de piste afin que cet espace qu'est "les Petits Pins" soit accessible à tous sans

exception et que les personnes avec des problèmes de mobilité ne soient pas encore pénalisées, que ce soit des personnes avec des enfants en bas âge ou des personnes handicapées. Surtout que le Nas de Fauques va bientôt acqueillir des logements pour les seniors qui voudront eux aussi profiter de ce bois !

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Sincères salutations,

Laulay

+ 74

02 décembre 2022 (R3)

M. DOTT Guillaume
171 Av Général de Gaulle
34500 LUNEL

Sujet : projet gendarmerie.

La répartition du terrain entre la caserne de gendarm et l'HEPAD va causer de nombreux problème pour la vie au quotidien des gendarmes et leur famille.
En effet, il est prévu 1,3 places de parking par famille dans la caserne. Ceci est incompréhensible. De nos jours, il y a minimum 2 voitures par famille. Une caserne compte environ 120-130 militaires. Où vont-ils garer leurs véhicules ?
Il n'est prévu aucune cour, aucun espace extérieur pour les enfant
Le terrain retenu pour la caserne est trop petit et éloigné du centre ville.
Si le projet avait été retenu pour occuper l'ensemble du terrain, cela aurait été des plus judicieux.

Cordialement

Permanence du 7 décembre 2022 de 14H à 17H

3 Visite de Mme Sophie Lafont Hugo et Mme Jeanne Hugo Chabrol pour faire part des mêmes griefs déjà reçus par mail le 6/12/22 de la part de Jean Baptiste Hugo et des accès à leur propriété - Ils ne comprennent pas que la gendarmerie n'ait pas un accès direct à partir du chemin des bœufs.

4 Visite de M. Gómez Gilbert, a remis un courrier joint au registre, faisant part de son opposition à la construction d'une nouvelle gendarmerie et à la consommation de terres agricoles.

5 Visite de M. Guy Michel
Pour commenter son courrier concernant le passage à niveau de la Rte de Pastinclières (observation sur le registre)

6 Mme Adele HUGO et Mme Leopoldine HUGO
Elles présentent des nouveaux griefs concernant ce projet sur les autres membres de la famille HUGO : connaissance du programme, valeur du terrain, hauteur des constructions, accès au Rond Point, accès à la gendarmerie, situation de l'EHPAD par rapport au cône visuel, préservation de l'environnement remarquable autour du Mas de Fourques.

C1

From: Karine Marendziak <marendziakkarine@gmail.com>
To: enquete.publique@ville-lunel.fr
Date: Wed, 23 Nov 2022 17:49:45 +0100
Subject: [enquete.publique] Remarques sur le projet "Mas de Fourques"

Bonjour
Voici quelques remarques :
-> Pourquoi ne pas plutôt installer la zone "senior" à proximité des lieux de vie, cad au sud et la zone "gendarmerie", plus au nord ? Je crains que la zone "gendarmerie" soit fermée/cloturée/peu attractive et ne dynamisera pas l'entrée de ville, contrairement à une zone d'habitation qui pourrait être aménagée et profiter aux habitants des quartiers nord
Le rond point Julius Estève mériterait une vraie offre commerciale pour dynamiser cette entrée de ville / une réflexion globale du commerce au nord pourrait être menée à cette occasion. Il est dommage qu'à proximité d'un lycée et collège se soient installées des professions paramédicales et autres offres qui ne concernent pas les jeunes directement . Ces jeunes bénéficieraient d'une librairie/papeterie, snack de qualité etc...Les seniors seraient ravis d'avoir un salon de thé, une supérette et des petits commerces de proximité. Et avec quelques places de parkings, les habitants du nord rentrant du travail pourraient s'y arrêter pour s'approvisionner. Cela dynamisera aussi l'espace en face, en perte de vitesse (coiffeur parti, boulangerie peu ouverte...).
L'aménagement de l'espace "Clos de Séléné" est une déception au sens commercial pour cette entrée de ville, ce serait dommage de continuer sur cette lancée.
-> Merci de penser à des tronçons cyclables et piétons pour faire le lien avec les petits pins et la piste cyclable avenue Louis Abric
-> Repenser et adapter l'offre des transports en commun dans le nord à cette occasion (arrêt "Skate Park", "Arrêt Lycée/collège/piscine", Arrêt "gendarmerie/ehpad" avec des navettes plus petites et plus fréquentes...Les liaisons actuelles sont insuffisantes et la voiture continuera à être privilégiée et les seniors isolés.
merci
Karine Marendziak

C2

From: Jean-Claude GARCIA <jc.garcia@orialys.fr>
To: "enquete.publique@ville-lunel.fr" <enquete.publique@ville-lunel.fr>
Cc: "GUY DOLADILLE (gdoladille@gmail.com)" <gdoladille@gmail.com>, "urbanisme@ville-lunel.fr" <urbanisme@ville-lunel.fr>, "veronique.michel@ville-lunel.fr" <veronique.michel@ville-lunel.fr>, REGNIER Yvette <yvette.regnier@ville-lunel.fr>
Date: Fri, 2 Dec 2022 16:30:01 +0000
Subject: [enquete.publique] ENQUETE PUBLIQUE MAS DE FOURQUES

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous écris dans le cadre de **l'enquête publique portant sur le projet du mas de Fourques**.
Notre association créée en 1969 gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui intervient sur tout le territoire de la CCPL. Nous employons 120 salariés dont 8 travaillent au sein d'un siège social administratif actuellement situé au 25 bd de Strasbourg à Lunel.
Notre siège actuel est devenu exsangue de par son développement naturel afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population âgée ou en situation de handicap du territoire. De plus, les allées et venues quotidiennes des aides à domicile au siège ne sont actuellement pas facilitées en raison des difficultés de stationnement dans le centre-ville de Lunel

Notre Association serait intéressée par **l'acquisition d'une parcelle sur le Mas de Fourques** afin de construire des locaux à usage de bureaux pour notre service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces bureaux auraient vocation également à accueillir une permanence des Services de soins infirmiers à domicile actuellement rattachés au Centre hospitalier de Lunel et un autre rattaché à l'EHPAD de Marsillargues. Ce projet s'inscrit dans les orientations des politiques publiques d'accompagnement du grand âge, qui aboutiront à la création de services autonomie à domicile. Les mêmes politiques publiques créées des centres ressources territoriaux qui amèneront EHPAD et service autonomie à domicile à collaborer étroitement pour favoriser le maintien à domicile de nos ainés.

Aussi, le projet de création sur un même site d'un ensemblier comprenant un EHPAD les Meunières, d'une résidence seniors, et d'un service autonomie à domicile semble tout à fait cohérent.
Aussi, nous souhaitons que dans le cadre de cette enquête publique soit intégré notre demande au même titre que l'EHPAD ou la gendarmerie.
Sans rentrer dans un détail à ce stade, nous aurions besoin d'une parcelle pouvant accueillir un bâtiment d'environ 200 mètres carré et de places de parking.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information utile pouvant nous permettre d'avancer sur ce projet.

Dans l'attente,

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Claude GARCIA
Directeur
25 Bd de Strasbourg 34400 Lunel
04 67 71 09 48
06 14 84 96 37
jc.garcia@orialys.fr

From: abderrazak rekik <razak60@hotmail.fr>
To: "enquete.publique@ville-lunel.fr" <enquete.publique@ville-lunel.fr>
Date: Mon, 5 Dec 2022 12:01:58 +0000
Subject: [enquete.publique] Enquête publique

C3

Je suis pour l'installation de la gendarmerie à cet endroit car elle sera facile d'accès pour l'autoroute les routes nationale et permettrait le développement du secteur
Envoyé de mon iPhone

From: radya rekik <radyabr@hotmail.fr>
To: "enquete.publique@ville-lunel.fr" <enquete.publique@ville-lunel.fr>
Date: Mon, 5 Dec 2022 18:07:25 +0000
Subject: [enquete.publique] Participation Enquête

C4

Madame, monsieur,

Par le présent mail je souhaite vous faire de mon avis quant à la création d'un espace public et logement à Lunel nord

Je trouve que la localisation est propice pour l'installation d'une gendarmerie proche de l'autoroute et à l'entrée de lunel on ne peut pas rêver mieux

Ephad et gendarmerie permettront la création d'une certaine dynamique et faire vivre ce lieu.

Je donne donc un avis positif.

Bien cordialement,

Radya BOUHAMED

C5

APIL Association Pour la prévention des Inondations

APIL Lunel

VILLE DE LUNEL 344

Reçu le 06 DEC. 2022

Georges Anthouard

Tél : 06 86 42 76 13

20, impasse des tilleuls, 34 400 LUNEL

Mail : georges.anthouard@laposte.net

Site :https://apillunel.wixsite.com/apil

6 décembre 2022

COMMENTAIRES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU MAS DES FOURQUES

Nous comprenons l'intérêt d'aménagement du nord de Lunel, spécialement pour une EPAHD et des logements de personnes âgées.

Cependant, nous ne pouvons que nous inquiéter de la transformation de terres agricoles en zones urbanisées, alors que les problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement sont loin d''être réglés et que les réseaux sont saturés.

Où en sont donc les travaux de réfection prévus, spécialement ceux du Boulevard Louis Blanc qui sera encore mis à contribution par ce nouvel aménagement ?

Pour l'APIL,

Jean Perrin

From: Jean Baptiste Hugo <jbhugo5@gmail.com>
To: enquete.publique@ville-lunel.fr
Date: Tue, 6 Dec 2022 22:43:58 +0100
Subject: [enquete.publique] Projet Mas de Fourques

C6

À : enquete.publique@ville-lunel.fr Jean Baptiste Hugo Mas de Fourques , Lunel
06/12/2022

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel, je souhaite faire les remarques suivantes.

Les sociétaires de la SCA du Mas de Fourques, dont je fais partie, ont signé une promesse de vente avec la société GGL pour la réalisation, sur notre terrain d'environ 7ha, d'un projet d'intérêt général comportant deux lots:
- Une gendarmerie avec logements pour les gendarmes
- Un EHPAD
Par la suite, ont été rajouté des logements adaptés aux séniors non dépendants, composés à la fois de logements libres et de logements locatifs sociaux.
Nos interlocuteurs chez GGL ne nous ont jamais fourni les plans définitifs du projet, malgré les demandes répétées de notre avocat.
Et ce n'est qu'à l'occasion de leur publication dans le cadre de cette enquête publique que nous les avons découvert et constaté la création d'un troisième macro-lot comportant des R+3 à proximité immédiate du Mas de Fourques. Outre le préjudice qui serait porté à la qualité environnementale du site, il y aurait aussi un important préjudice financier dans la mesure où la SCA du Mas de Fourques a signé une promesse de vente pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, à un prix du m2 très nettement minoré par rapport au prix du m2 commercial et qu'il s'avère que les plans publiés ne correspondent pas aux accords du compromis puisqu'un 3ème macro-lot a été rajouté.
Le statut de ce 3ème lot, composé de logements, **définis comme adaptés aux séniors non dépendants et composé de logements libres et de logements sociaux**, est suffisamment flou pour que personne, au cours de cette enquête, n'ait pu nous confirmer s'il s'agissait ou pas d'un lot présentant le même caractère d'intérêt général que les deux autres macro-lots. Il semble donc qu'une opération purement commerciale se soit glissée entre les deux macro-lots à vocation d'intérêt général.
Quoiqu'il en soit, les sociétaires de la SCA du Mas de Fourques ne signeront pas l'acte de vente tant :
- que le statut du 3ème lot n'est pas clairement défini
- que l'impact environnemental des R+3 sur le site n'est pas pris en compte et que le projet n'est pas modifié en conséquence
- et tant que le prix offert ne reflète pas la réelle superficie de surface de plancher.

Jean Baptiste Hugo

C7

From: hugo <mpvlhugo@mariehugo.com>
To: enquete.publique@ville-lunel.fr
Date: Wed, 7 Dec 2022 10:36:36 +0000
Subject: [enquete.publique] Enquête publique Projet Mas de Fourques

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet du Mas de Fourques emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Lunel, je souhaite faire les remarques suivantes.

Les sociétaires de la SCA du Mas de Fourques, dont je fais partie, ont signé une promesse de vente avec la société GGL pour la réalisation, sur notre terrain d'environ 7ha, d'un projet d'intérêt général comportant deux lots:

- Une gendarmerie avec logements pour les gendarmes
- Un EHPAD

Pour ce projet il était nécessaire de faire un changement du Plu, seul un projet d'intérêt général pouvait le justifier. Au préalable, tout autres projets d'habitation nous avaient été refusé.

Par la suite, à notre insu ont été rajouté des logements adaptés aux séniors non dépendants, composés à la fois de logements libres et de logements locatifs sociaux, proposés à la vente ou à la location .
Nos interlocuteurs chez GGL ne nous ont jamais fourni les plans définitifs du projet, malgré les demandes répétées de notre avocat et notaire.
Ce n'est qu'à l'occasion de la publication dans le cadre de cette enquête publique que nous avons découvert et constaté la création de macro-lot commerciaux et comportant des R+3 à proximité immédiate du Mas de Fourques. Outre le préjudice qui serait porté à la qualité environnementale du site, il y aurait aussi un important préjudice financier dans la mesure où la SCA du Mas de Fourques a signé une promesse de vente pour la réalisation d'un projet d'intérêt général, à un prix de surface planché très nettement minoré par rapport au prix du et du nombre de m2 commercial. Il s'avère donc que les plans publiés ne correspondent pas aux accords du compromis puisque des macro-lot d'appartements à vocation commerciale ont été rajouté.
Le statut de ces lots, composé de logements, **définis comme adaptés aux séniors non dépendants et composé de logements libres et de logements sociaux**, est suffisamment flou pour que personne, au cours de cette enquête, n'ait pu nous confirmer s'il s'agissait ou pas d'un lot présentant le même caractère d'intérêt général que les deux autres macro-lots.
Il semble donc qu'une opération purement commerciale se soit glissée entre les deux macro-lots à vocation d'intérêt général.

Quoiqu'il en soit, les sociétaires de la SCA du Mas de Fourques ne signeront pas l'acte de vente tant :

- que le statut des lots n'est pas clairement défini
- que l'impact environnemental des R+3 sur le site n'est pas pris en compte et que le projet n'est pas modifié en conséquence
- et tant que le prix offert ne reflète pas la réelle superficie de surface de plancher.

Marie Hugo

atelier_mariehugo
www.mariehugo.com
+33 6 07 02 96 85
+44 784 792 1038

375 Chemin du Mas de DORY
Route du Mas DESPORTS
34400 LUNEL
GOMEZ Gilbert

Commissaire Enquêteur
Monsieur Jean Pierre MERLAT
Projet du Mas de FOURQUES

C8

LUNEL, le 6 Décembre 2022

Monsieur,

Après avoir longuement hésité, je tiens à vous faire part de mon avis suite à ce projet d'Urbanisation du Mas de FOURQUES proposant la construction d'une Caserne pour la Gendarmerie et le transfert de l'EHPAD les Meunières du Groupe KORIAN.

Sur le Premier Point, je ne vois pas l'intérêt et la nécessité de construire une Troisième Caserne à LUNEL

En effet, la Ville possède déjà Deux Casernes :

1) la Caserne VAUBAN, RN 113, déjà occupée pour moitié par les divers pelotons et brigades de Gendarmerie, la moitié Ouest étant désaffectée.
Cette Caserne était occupée avant la Guerre de 1914-1918 par un Régiment du Train et 700 chevaux, ce qui n'était pas rien. Lui reprocher sa vétusté, c'est un peu court comme argument, ces bâtiments peuvent être rénovés et même être encore agrandis puisqu'une aile est désaffectée et d'autre part derrière le mur Est de clôture une parcelle inoccupée avec une maison abandonnée existe et pourrait donc être utilisée.

2) la Deuxième Caserne dite "Le Parc d'Artillerie" s'étend sur 3 ou 4 Hectares et elle est totalement inutilisée, dans la "naphtaline" depuis la Guerre d'ALGERIE. (hormis une brève occupation estivale il y a déjà fort longtemps par la Sécurité Civile en provenance de Nogent-le-Rotrou pour renforcer la lutte anti-incendie) avec un accès principal vers la RN 113 et un possible accès secondaire au sud sur le Chemin des Surveillants.
Utiliser la dizaine d'hectare du Mas de FOURQUES, donc du foncier agricole n'est donc pas d'une absolue nécessité; cette caserne déjà existante peut être une autre solution.

Sur le deuxième Point, vouloir déplacer l'EHPAD des Meunières en périphérie alors que les Elus locaux disent vouloir revitaliser les Centre Villes, c'est une contradiction qui n'est pas mince. Cela éloignerait les Résidents encore valides des activités du Centre ville.

Ce projet va aussi à l'encontre de la politique proclamée (mais non tenue) de vouloir économiser les Terres Agricoles et s'inscrit donc en faux contre la Politique de Teinche vers le 0 Artificialisation que les Dirigeants de la France repoussent vers 2050...!
Ajouté aux autres projets d'urbanisation, déviation de la RN 113, soit 34 ha, la ZAE du Dardaillon, 12 ha, la ZAE du Mas de BAGAT, entre 20 et 50 ha?, le fameux ECOPARC prévu dans les Garrigues au Nord (moins cité en ce moment)... Tout ceci entraînerait la disparition de près d'une centaine d'hectares de Terre Agricole et serait une grave mise en cause de la Plaine Agricole de LUNEL.

Il est bon de rappeler ici que la Surface Agricole Utile de la France en 1960 était de 34,5 Millions d'ha, au Recensement Agricole de 2020 elle n'est plus que de 26,7 Millions d'ha; à cette cadence, en 2050, la France deviendrait un pays importateur de denrées agricoles et alimentaires...
Un récent Rapport de l'Union Européenne pour 2021 annonce que la France est le pays d'Europe qui artificialise le plus, rapport accablant publié le Jeudi 8 Septembre 2022 [voire le Canard Enchaîné" du 14 Septembre 2022, N° 5314] l'hebdomadaire satirique titre : "La France se porte Vert Pâle".
Je cite une partie de l'Article du Canard : « La France artificialise plus que les autres,

Elle cultive moins de Bio que les autres. Elle a moins de Zone naturelles protégées que les autres (12,9% de sa surface contre une moyenne de 18,5% chez les 27)
Ses émissions de Gaz à effet de serre diminuent moins que celles des autres. Ses subventions aux combustibles fossiles sont supérieures à celles des autres. Sa protection des oiseaux migrateurs et des Cétacés est déficiente. On y pêche même dans les aires marines protégées. On y répand des Pesticides même dans les Zones Natura 2000 "etc...

C'est le propre de la France, on dit une chose et son contraire, la fameuse politique du « En même temps »
D'après "le Point" du 3 Octobre 2022 dans un article sur un Rapport de la Commission des Affaires économiques du Sénat, l'Agriculture Française est « en plein déclin ».
Deuxième Exportateur mondial il y a 20 ans, l'Hexagone a dégringolé au 6ème rang, sa part de marché mondial est passée de 11% à moins de 5%, baisse de compétitivité due à la hausse des charges et à « la Surtransposition » des règles sanitaires européennes.

Pour conclure, je pense que le projet d'urbanisation ne s'impose pas et n'est pas justifié, d'autres solutions existent, elles sont plus économiques et plus respectueuses de nos territoires.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations

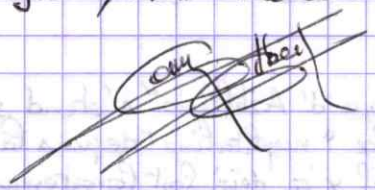

2/2

Ce registre comprend les courriers ou courriels envoyés au commissaire enquêteur pendant l'enquête. Ils sont référencés C1 à C8
Le registre a été clos le 7 décembre 2022 à 17 H par les soins du commissaire enquêteur Jean Pierre Merlat

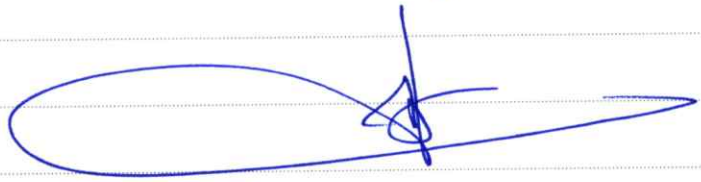

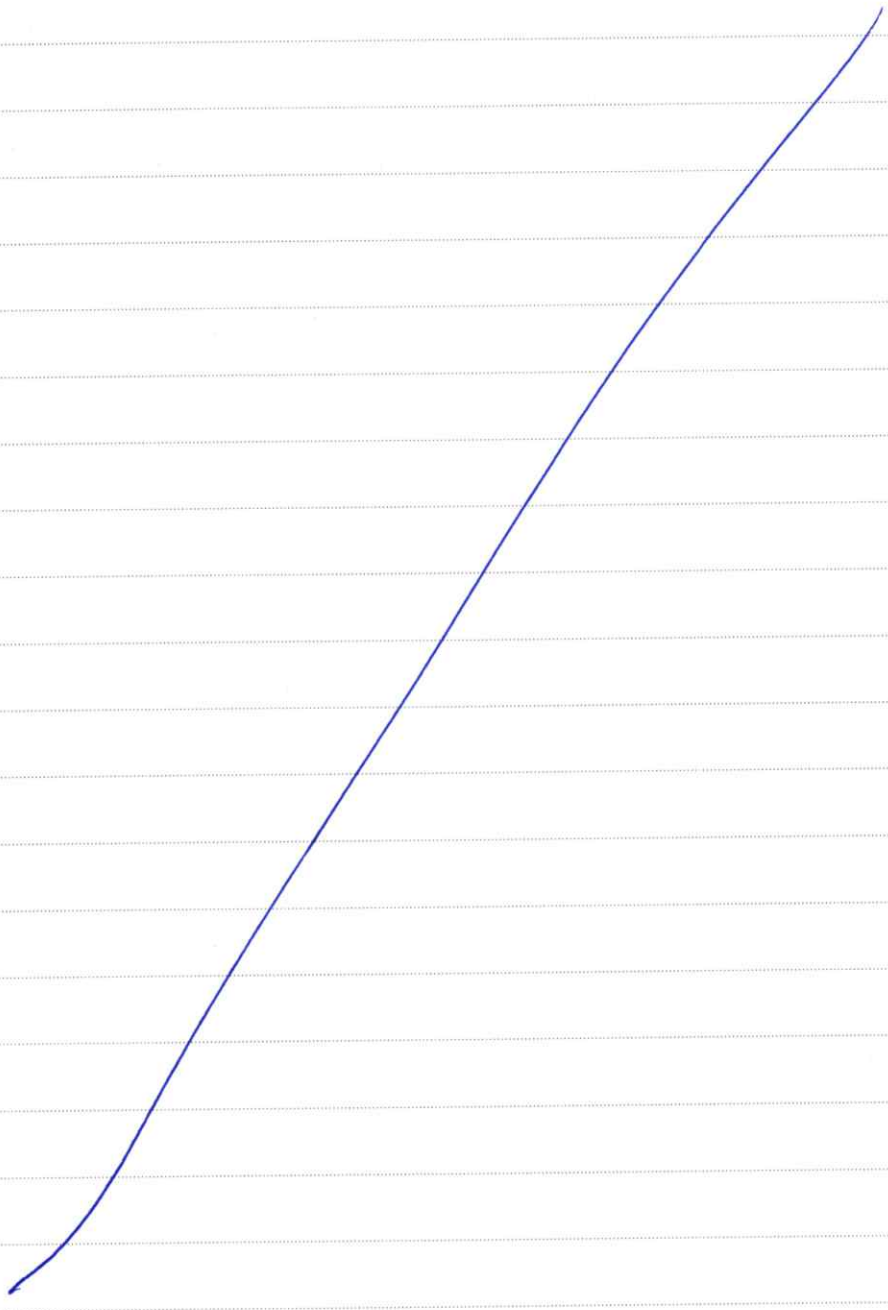

Montpellier le 10 décembre 2022

Monsieur le Maire
Mairie de Lunel
240 avenue Victor Hugo
34403 LUNEL

Objet *: Enquête Publique du Mas de Fourques*
Du 7 novembre au 7 décembre 2022

Monsieur le Maire,

Conformément au décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique je dois vous communiquer le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Au cours des trois permanences j'ai recueilli les observations écrites ou orales des personnes venant s'informer du projet et marquant leur opposition ou leur faveur envers lui.
L'ensemble de ces observations a été répertorié de la manière suivante :

- observations orales reçues au cours des permanences
- observations notées dans le registre d'enquête R1 à R3
- courriers, observations reçues ou déposés sur le site dédié à cette enquête en Mairie, pour être joints au registre d'enquête C1 à C8
- autres observations

Conformément au Code de l'Urbanisme la Commune dispose d'un délai de 15 jours afin qu'elle puisse donner son avis au commissaire enquêteur, dans le cadre de son mémoire en réponse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

Jean Pierre MERLAT
Commissaire enquêteur

PJ Synthèse des observations du public
Copie du registre et des courriers

Commune de LUNEL

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lunel

1 Synthèse des observations du Public

1-1 Observations écrites consignées dans le registre

M. Michel GUY à Lunel (R1)
Avis sans reproches sur le projet, par-contre observations sur le passage à niveau Rte de Restinclières hors périmètre du projet.

Mme Audrey LAFON à Lunel le 2 décembre 2022 (R2)
Habitante du Clos de Séléné, se plaint de l'absence d'une piste cyclable le long de la RD en direction du bois des petits Pins, piste promise ? Il est vrai que la circulation piétons ou cyclistes est particulièrement dangereuse car les bas cotés sont quasiment absents et ne permettent pas des déplacements sécurisés.

M. Guillaume DOTT à Lunel (R3)
Il estime que le terrain proposé pour la gendarmerie et les logements est trop petit et éloigné du centre-ville. Par ailleurs il note la proportion de 1,3 parkings par logement insuffisante et le manque d'espaces extérieurs pour les enfants

1-2 Observations recueillies des personnes reçues au cours des permanences

Le 23 novembre 2022

M. Jean Baptiste HUGO et Mme Marie HUGO à Lunel (C6 et 7)
Vendeurs du terrain d'assiette de ce projet, sont venus faire part de leur désaccord car ils estiment lors du contrat établi avec l'aménageur GGL qu'ils n'ont pas eu connaissance du programme proposé dans ce projet ni de la hauteur maxima des constructions(13m). Ils estiment que leur contrat de vente est caduc et se proposent d'envoyer un courrier explicitant leur point de vue. Un courriel a été reçu le 6 décembre 2022 détaillant leurs griefs dans lequel *le point concernant les logements destinés aux séniors non dépendants* leur semble particulièrement flou.

M. Armand Wizemberg Mas de Chambon à Lunel
Visite pour se renseigner et se faire préciser l'emplacement réservé n°37 concernant l'élargissement du chemin des bœufs et le traitement de sa clôture lors de la réalisation de cette opération.

Le 7 décembre 2022

Mme Sophie LAFONT HUGO et Mme Jeanne HUGO CHABROL à Lunel
Elles reprennent les mêmes arguments développés précédemment lors de la visite de M. Jean Baptiste Hugo, mais sont aussi préoccupées par la sortie du chemin d'accès au Mas de Fourques sur le futur rond-point. Elles sont surprises que la gendarmerie n'est pas un accès direct sur le chemin des bœufs comme les logements des gendarmes et le regrettent.

M. GOMEZ Gilbert à Lunel (C8)
Il vient remettre un courrier par lequel il marque son opposition au déplacement de la caserne de gendarmerie alors que la caserne Vauban pourrait être réhabilité et une deuxième caserne à

proximité « *le parc d'artillerie* » pourrait être utilisée. Il déplore l'éloignement de l'EHPAD du centre-ville et la perte de surfaces agricoles consécutives. Il conclue que ce projet n'est pas justifié et d'autres solutions pouvaient être envisagées**.**

M. GUY Michel à Lunel
Visite pour venir expliquer non pas sa position sur le projet pour lequel il n'a aucun reproche à faire mais sur les difficultés rencontrées au niveau du passage à niveau de la voie ferrée chemin de Restrinclieres. (Voir R1)

Mme Adèle HUGO et Mme Léopoldine HUGO à Lunel
Elles reprennent les mêmes arguments développés par les autres membres de la famille HUGO cités plus haut et dans leur courriel du 7 décembre 2022. Elles sont préoccupées par l'aspect environnemental engendré par la hauteur des constructions et ne comprennent pas que d'autres terrains à proximité n'ont pas été envisagés.

1-3 Courriers reçus par le commissaire enquêteur, sur le site dématérialisé se la Mairie ou déposés pour être joints au registre d'enquête

M. Jean Claude GARCIA à Lunel le 2 décembre 2022 (C2)
Directeur de l'association « *Orialys* » qui gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile est à la recherche d'un terrain pour sa structure sur le site du projet du Mas de Fourques.

M. Abderrazak REKIK le 5 décembre 2022 (C3)
Avis favorable à ce projet

Mme Radya REKIK (C4)
Avis favorable à ce projet

APIL Lunel le 6 décembre 2022 (C5)
Sont soucieux de l'imperméabilisation de terres agricoles et des problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement alors que les réseaux sont saturés.
Ils interrogent sur des travaux Bd Louis Blanc.

Mme Karine MARENDZIAK le 23 novembre 2022 (C1)
Elle fait part de remarques sur les dispositions d'implantation des différents programmes sur ce projet afin de rendre plus dynamique cette entrée de ville. Elle regrette que le développement de l'offre commerciale ne soit pas envisagé et rappelle la nécessité de créer un cheminement piéton et cycliste le long de la RD vers les Petits Pins et repenser l'offre des transports en commun

2 Autres observations

Réunion d'examen du projet du 28 juin 2022
Le PV de la réunion d'examen fait état de plusieurs remarques de la DDTM. Quelles suites leur ont été données ?

Le programme
Les délibérations prises par la commune pour ce projet font état de la réalisation d'une gendarmerie et des logements associés, d'un EHPAD et zone spécifiquement dédiée aux personnes âgées avec plusieurs solutions d'accueil. Ce programme est repris dans la notice de présentation et précisé dans le document Orientation d'aménagement (OAP) et d'orientation avec l'introduction de la qualité des ouvrages prévus et entre autres une zone entièrement réservée à une résidence service seniors.

Le règlement de la zone IIAU dans son préambule ne le précise pas sauf à indiquer dans son article IIAU-2 que, *la zone IIAUd est conditionnée à la réalisation d'une* ***opération compatible*** *avec l'OPA, portée au PLU,* donc opposable aux tiers.
Ne peut-on envisager, afin d'éviter toutes confusions, de préciser le programme de cette zone au préambule de la zone IIAU ?

Le règlement de la zone IIAU
L'article IIAU-11 concernant les clôtures entraine une charge indue pour les constructeurs de la zone IIAUd2

Déplacements doux zone IIAUd2
La création du nouveau rond-point sur la RD, va sécuriser la traversée de cette voie et pour suivre la remarque de Mme Marendziak (C1) devant l'impossibilité de cheminer le long de la RD, une voie douce n'est-elle pas à prescrire pour rejoindre *la coulée verte, le bois des Petits Pins*.

Parkings banalisés en zone IIAUd2
Seront-ils diffus sur la zone ou concentrés ?

Gendarmerie
Comment est envisagé l'accès du public à la gendarmerie ?

lunel
www.lunel.com

Lunel, le 30 décembre 2022

Direction de l'Urbanisme

Service : urbanisme
Référence : URB-SP-AD-796/12/2022
Affaire suivie par : Adrien Durand
Courriel : adrien.durand@ville-lunel.fr

Monsieur Jean-Pierre MERLAT
192 Avenue de Lodève
Bât. B Le Caroubier
34 070 MONTPELLIER

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de Lunel - Réponse aux observations du public

PJ : Mémoire en réponse MEC n°2 PLU Lunel

Monsieur,

Afin de vous permettre de rédiger votre rapport d'enquête publique et d'émettre un avis sur notre projet d'aménagement, je vous transmets le mémoire en réponse aux observations du public de la mairie de Lunel.

Mes services restent disponibles pour vous apporter toute précision que vous jugerez utile sur le sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée,

Véronique MICHEL

MAIRIE DE LUNEL (Hérault) SERVICE URBANISME

MEC n°2 PLU Lunel /mas de Fourques

SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

	Synthèse des éléments à modifier, corriger	Réponses de la commune
DDTM	Avis favorable avec demande de prise en compte des éléments suivants : 1/ La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a pour objectif d'introduire des modifications dans le but de permettre la réalisation du projet. Seules doivent figurer au règlement du PLU les adaptations correspondant à la mise en compatibilité du PLU en lien avec le projet et concernant donc le secteur IIAUd ; les adaptations concernant les autres secteurs IIAU, non concernés par la procédure, devront être supprimées et la rédaction initiale rétablie. 2/ Ajouter à la fin du chapitre 3 de la notice de présentation du projet d'intérêt général, une conclusion indiquant qu'au regard de l'ensemble des éléments de justification exposés, l'intérêt général de l'opération est fondé. 3/ Ajouter au rapport de présentation la nouvelle carte d'aléa feu de forêt transmise par le service risques de la DDTM 34 (notifiée à la commune postérieurement à la mise en forme du dossier). 4/ Ajouter un paragraphe au rapport de présentation montrant que le projet s'inscrit dans le PADD du PLU et qu'en conséquence la Mise en Compatibilité du PLU ne porte pas sur le PADD. 5/ Ajouter au rapport de présentation de l'information transmise	1/ Seront supprimées les adaptations du règlement du PLU ne concernant pas strictement le secteur IIAUd : article IIAU – 4 1. Alimentation en eau potable ; article II-AU6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publique et article IIA-7 – Implantation par rapport aux limites séparatives ; article IIAU-10 – Hauteur des constructions ; IIAU-12 – Obligations en matière de stationnement des vélos. 2/ Le chapitre 3 sera complété d'une conclusion venant indiquer qu'au regard de l'ensemble des éléments indiqué, l'intérêt général de l'opération est fondé. 3/ La carte d'aléa feu de forêt sera intégrée au rapport de présentation ; le chapitre relatif au risque feu de forêt sera en conséquence complété, indiquant que le secteur de projet n'est pas classé en aléa par cette carte. 4/ Le rapport de présentation sera complété d'un paragraphe déclinant les orientations du PADD du PLU approuvé et démontrant que le projet Mas de Fourques s'inscrit dans le cadre du PADD du PLU. 5/ Le rapport de présentation fera mention de l'absence d'observations

	par courrier en date du 13 avril 2022 de la MRAe relative à l'absence d'observation dans le délai imparti sur la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet pour l'aménagement du secteur Mas de Fourques	de la MRAe sur la mise en compatibilité n°2 du PLU par déclaration de projet dans le délai imparti ; le courrier en date du 13 avril 2022 de la MRAe sera porté en annexe au rapport de présentation.
	6/ Intégrer au rapport de présentation la réalisation éventuelle d'un programme de logements sur l'emprise de l'actuel EHPAD dans l'estimation de population supplémentaire à court / moyen terme.	6/ Il semblerait qu'au regard du classement de cet EHPAD en zone urbaine d'aléa rouge par le PPRI, le bâtiment actuel ne pourra faire l'objet que d'une évolution compatible avec les exigences liées à ce classement. A ce jour, la commune ne dispose pas d'informations concrètes concernant le devenir de ce bâtiment appartenant à un propriétaire privé.
	La DDTM émet une observation concernant le choix de la localisation du projet de l'EHPAD et de la résidence services.	Plusieurs facteurs justifient le choix de ce secteur pour l'implantation d'un EHPAD et d'une résidence services seniors : le cadre de vie avec une coulée verte et la proximité du Bois des Petits Pins ; une situation dans un quartier calme en retrait des nuisances urbaines mais suffisamment proche du centre-ville ; desserte par la ligne 1a de transports en commun qui dessert le PEM et le centre-ville de Lunel et la création d'un nouvel arrêt supplémentaire au droit de l'opération, le long du Chemin des Bœufs Quartier de Bellevue.
	Par ailleurs la DDTM interroge la commune sur le devenir de l'ancienne gendarmerie dont les bâtiments et le foncier seraient à valoriser.	Devenir de l'ancienne Gendarmerie : La commune lancera prochainement des études à ce sujet dans le cadre du dispositif « *Action Cœur de Ville* ». Elles tiendront compte des différents contraintes pesant sur le site.

BILAN Enquête publique

	Observations	Réponses de la commune
M. Michel GUY	Avis sans reproches sur le projet, par contre observations sur le passage à niveau Rte de Restinclières hors périmètre du projet.	L'observation de M. GUY ne relève pas de la procédure de MEC n°2 du PLU mais la commune prend cependant note de cet avis favorable au projet. Elle concerne en effet une problématique de déclenchement d'un passage à niveau et aucune réponse n'y sera donc apportée dans le cadre de cette enquête publique.
Mme Audrey LAFON	Se plaint de l'absence d'une piste cyclable le long de la RD en direction du Bois des petits Pins ; la circulation piétons ou cyclistes est particulièrement dangereuse car les bas cotés sont quasiment absents et ne permettent pas des déplacements sécurisés.	Le projet ne prévoit effectivement pas de raccordement au Bois des Petits Pins depuis le lotissement le Clos de Séléné le long de l'avenue du Maréchal Leclerc, pas plus qu'au travers du projet d'aménagement du Mas de Fourques, pour plusieurs raisons. Tout d'abord cette voie est très utilisée par les véhicules provenant de l'autoroute A9 et des villages situés au Nord de la commune pour accéder à Lunel. L'option municipale consiste donc à sécuriser au maximum les nouveaux cheminements doux en les éloignant des axes routiers les plus fréquentés. D'autre part, et comme cela est justement évoqué, la portion située entre le lotissement évoqué et le Bois des Petits Pins nécessite un important réaménagement des bas côtés de la route et des acquisitions foncières supplémentaires. C'est en ce sens qu'a été institué l'emplacement réservé n°57 (« *Élargissement de l'emprise de l'avenue du Maréchal Leclerc pour aménagement d'une piste cyclable à 20m* ») qui ne sera pas supprimé à l'occasion de mise en compatibilité n°2 du PLU, mais qui ne constitue pas non plus un projet de court terme au regard des programmations financières de la commune. Dans un premier temps, et bien que cela constitue un détour pour une

		minorité d'usagers, l'aménagement de cheminements doux pour desservir le Bois des Petits Pins s'effectuera du côté Ouest du projet au travers d'une coulée débouchant sur le chemin des Bœufs qui s'avère lui moins excentré (emplacement réservé n°39 « *Création d'un accès au parc des Petits Pins* »). Ce dernier sera également élargi pour favoriser les déplacements doux et mettre les trottoirs aux normes PMR.
M. Guillaume DOTT	Le terrain proposé pour la gendarmerie et les logements est estimé trop petit et éloigné du centre-ville.	La localisation du terrain ainsi que sa surface ont été validées par le Ministère de l'Intérieur. Ce site présente l'intérêt : - D'avoir un accès aisé et rapide tant au centre ville de LUNEL qu'à l'autoroute A9 et au reste du territoire d'intervention de la brigade de gendarmerie, notamment pour son unité motorisée ; - De présenter une surface suffisante pour accueillir sur un site unique non seulement les bâtiments fonctionnels de la gendarmerie (bureaux, locaux techniques, garages ...) mais également la centaine de logements nécessaires pour loger les gendarmes et leurs familles ; le secteur Sud réservé à la Gendarmerie présente en effet une superficie de 3,1 ha, respectant le seuil minimum de 3,0 ha demandé par les services de la Gendarmerie Nationale. Le fait est que le choix du terrain a été effectué directement entre les services fonciers de la Gendarmerie Nationale et son opérateur foncier sur la base d'un cahier de charges exprimant les besoins du service. La commune n'a donc pas à se positionner sur l'opportunité du dimensionnement du terrain, des logements ou des espaces d'agréments retenus. Aujourd'hui les deux unités opérationnelles comprenant un peu plus d'une centaine de militaires sont hébergées dans des locaux municipaux aujourd'hui peu fonctionnels (caserne Vauban) et dont les frais d'entretien, mais aussi de remise aux normes de sécurité, d'accessibilité et de confort thermique seraient extrêmement coûteux. Son parc d'habitation est lui constitué de deux casernes complétées par soixante-sept logements pris à bail dans le parc privé.

	La proportion de 1,3 parkings par logement insuffisante dans la caserne et le manque d'espaces extérieurs pour les enfants	C'est la raison pour laquelle un accord de principe à la réalisation de ce projet avait été donnée au groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault sous la précédente mandature (délibération du 11 décembre 2019). Un agrément du Ministre de l'Intérieur pour la réalisation de locaux de service et techniques, ainsi que la construction d'une centaine de logements a lui été validé par la suite. Concernant les espaces extérieurs de loisir, le projet ne sera situé qu'à environ trois-cents mètres du Bois des Petits Pins et des aires de jeux pour enfant devraient être aménagées à l'intérieur même de la zone réservée aux logements de fonction de la gendarmerie. De manière plus classique, les règles applicables dans les zones urbaines similaires ont été reprises pour les zones IIAUd1 et IIAUd2 : • emprise au sol maximale de 50 % de la surface du terrain ; • taux d'espace libre laissé en pleine terre au minimum de 25 %; • ratio de 1,5 place de stationnement par logement pour les constructions à usage d'habitation collective. Une quinzaine de places publiques supplémentaires sera également ajoutée suite à l'élargissement du chemin des Bœufs. La proximité immédiate de plusieurs établissements scolaires et d'équipements sportifs et de loisirs viendra limiter les déplacements en véhicules pour les enfants de gendarmes.
M. Armand WIZEMBERG	Visite pour se renseigner et se faire préciser l'emplacement réservé n°37 concernant l'élargissement du Chemin des Bœufs et le traitement de sa clôture lors de la réalisation de cette opération.	L'emplacement réservé n°37 restera en vigueur sur l'emprise de la parcelle section CW n°201. Son objet ne sera pas modifié suite à cette mise en compatibilité et le propriétaire du terrain pourra toujours exercer son droit de délaissement s'il le souhaite. Le maintien de cet emplacement réservé se justifie par l'opportunité de redimensionner le chemin des Bœufs entre le chemin du Mas de

		Chambon et le rond-point Julius Estève afin d'absorber et sécuriser les déplacements liés à l'accueil de nouvelles populations dans le secteur, particulièrement au travers de la promotion des modes doux. Le traitement de la clôture Sud de la propriété de M. Wizemberg n'est donc pas abordé au stade de ce dossier d'enquête publique puisqu'il ne rentre pas dans le périmètre du programme d'aménagement. Par contre, la page n°71 du rapport de présentation sera corrigée suite à cette observation car elle mentionnait à tort que l'emplacement réservé n°37 devait être supprimé suite à cette mise en compatibilité, en contradiction avec le document graphique communiqué.
M. GOMEZ	Opposé au déplacement de la caserne de gendarmerie alors que la caserne Vauban pourrait être réhabilitée et une deuxième caserne à proximité « *le parc d'artillerie* » pourrait être utilisée.	La localisation du terrain ainsi que sa surface ont été validées par le Ministère de l'Intérieur. Ce site présente plusieurs atouts en comparaison des deux sites cités par M. GOMEZ (Caserne Vauban et Parc d'Artillerie) : - L'accès direct à l'A9 ; - La possibilité de répondre à une des exigences du projet à savoir accueillir sur un même site les bâtiments de la Gendarmerie et la centaine de logements neufs, modernes et confortables pour les familles de gendarmes ; la proximité des équipements scolaires (écoles, collège Ambrussum, lycée Hugo) où seront scolarisés les enfants des familles de Gendarmes, mais également des équipements sportifs (complexe sportif Ramadier, skate park, halle de sports et piscine Aqualuna) Les coûts de réhabilitation de la caserne Vauban, bâtiment communal, paraissent déraisonnables au regard du contexte économique actuel, avec notamment l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie, et de la nécessité de contrôler les dépense publiques. Il se trouve surtout que cette caserne est localisée en zone inondable soumise à un aléa fort (zone rouge), compromettant de fait tout projet d'extension de l'établissement, d'autant plus qu'il s'agit d'un bâtiment

	Déplore l'éloignement de l'EHPAD du centre-ville et la perte de surfaces agricoles consécutives. Il conclut que ce projet n'est pas justifié et d'autres solutions plus économiques et plus respectueuses du territoire pouvaient être envisagées.	considéré comme stratégique car indispensable à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public. Il en est de même pour la caserne du « Parc d'artillerie » qui subit les mêmes contraintes hydrauliques et dont l'accès par la Route Nationale n°113 n'est pas compatible avec le flux de véhicules gendarmerie (gabarit, voirie). Pour ce qui est de l'EHPAD « Les Meunières », il est vrai que son déménagement va l'éloigner du centre-ville mais il s'agit encore d'une nécessité liée à la sécurité des occupants de ce bâtiment ne répondant plus aux normes (mise en demeure de l'Agence Régionale de Santé) et implanté en zone inondable soumise à un aléa fort (zone rouge). De ce point de vue la rénovation sur site paraît inappropriée. Après prise en compte des besoins exprimés par l'exploitant de la structure, des contraintes existantes (nécessaire tranquillité des résidents, risque d'inondation, préservation du voisinage...), et du foncier disponible, il s'est avéré que le secteur du Mas de Fourques présentait de nombreux atouts pour accueillir à court terme et dans de bonnes conditions cet équipement public. En outre, l'amélioration progressive de la desserte du secteur Nord de la commune, dans le prolongement de la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal et de la réhabilitation de friches ferroviaires, sera de nature à renforcer son attractivité. Enfin, la consommation d'espace agricole s'inscrit elle dans un cadre réglementaire strict. Cette ouverture à l'urbanisation, déjà prévue dans le PLU, a été validée par différentes personnes publiques associées à la procédure, notamment la Chambre d'agriculture de l'Hérault et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La densité de l'opération, supérieure aux extensions urbaines précédentes, participe en outre à la lutte contre un étalement urbain excessif.

M. Jean Claude GARCIA	Directeur de l'association « *Orialys* » qui gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile et serait intéressé par l'acquisition d'une parcelle sur le Mas de Fourques en vue de construire des locaux à usage de bureaux + permanence des service de soins infirmiers à domicile actuellement rattachés au Centre Hospitalier de Lunel et un autre rattaché à l'EHPAD de Marsillargues ; besoin d'une parcelle pouvant accueillir un bâtiment d'environ 200 m^2 et des places de parking	La commune invite ce prestataire de services à se rapprocher du futur aménageur de la zone pour trouver des locaux correspondants à ses attentes. La commune de Lunel n'est pas impliquée dans la commercialisation des futurs lots constituant l'opération.
M. Abderrazak REKIK	Avis favorable au projet	La commune prend note de cet avis favorable au projet.
Mme RadyaREKIK	Avis favorable au projet	La commune prend note de cet avis favorable au projet.
APIL Lunel (Association pour la Prévention des Inondations)	Sont soucieux de l'imperméabilisation de terres agricoles et des problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement alors que les réseaux sont saturés. Ils interrogent sur des travaux prévus spécialement sur ceux du Bd Louis Blanc.	Trois bassins de rétention sont prévus qui viendront compenser l'imperméabilisation induite, conformément conformément aux prescriptions de la MISE actuelles (à savoir un ratio minimum de 120 l/ m^2 imperméabilisé avec un débit de fuite de 7l/s/ha) ou en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, voire aux prescriptions qui seront imposées dans le cadre des études hydrauliques à réaliser dans le cadre du permis d'aménager si elles leurs sont supérieures. Ces aménagements hydrauliques feront l'objet d'un traitement paysager pour optimiser la consommation d'espace.
Mme Karine MARENDZIAK	Fait part de remarques sur les dispositions d'implantation des différents programmes sur ce projet afin de rendre plus dynamique cette entrée de ville (installation de la zone senior au Sud et de la zone gendarmerie, clôturée, fermée, peu attractive et ne contribuant pas à dynamiser l'entrée de ville, au Nord) Regrette que le développement de l'offre commerciale ne soit pas envisagé autour du giratoire Julius Estève : snack de qualité, salon de thé, petits	Le linéaire commercial le long du Chemin des Bœufs Quartier de Bellevue actuellement en difficulté sera rendu plus attractif du fait de l'arrivée des nombreux logements du projet Mas de Fourques (avec pour rappel une centaine de logements destinés aux familles des gendarmes). Il a donc été décidé de ne pas créer de nouveaux espaces commerciaux, d'autant plus que cela viendrait en contradiction avec les efforts développés en la matière dans le centre-ville.

	commerces de proximité… qui contribueraient à dynamiser les quelques commerces existants, en perte de vitesse. Rappelle la nécessité de créer un cheminement piéton et cycliste le long de la RD entre Petits Pins et la piste cyclable Avenue Louis Abric et repenser l'offre des transports en commun	Le projet prévoit un cheminement modes actifs le long de la coulée verte à l'Ouest . Pour des raisons évidentes de sécurité, les cyclistes seront pour le moment dirigés vers les espaces verts à l'ouest du Mas de Fourques pour accéder au Bois des Petits Pins plutôt que le long de l'avenue du Maréchal Leclerc. Le projet prévoit par ailleurs la création d'un nouvel arrêt de bus le long du Chemin des Bœufs Quartier de Bellevue. Néanmoins, l'offre de transport en commun relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ou du syndicat mixte Hérault Transport et non de la commune de Lunel. Cette offre est régulièrement réajustée en fonction des enquêtes de terrain auprès des usagers et de l'analyse de la fréquentation des lignes. En fonction des besoins nouveaux, il sera possible d'adapter les fréquences et horaires de passage.
M. Jean Baptiste HUGO et Mme Marie HUGO	Propriétaires du terrain d'assiette. N'ont pas eu connaissance du programme proposé dans ce projet ni de la hauteur maximale des constructions (13m). Une opération commerciale s'est glissée entre les deux macro-lots à vocation d'intérêt général (gendarmerie et EHPAD) avec un préjudice à la qualité de l'environnement du site et un préjudice financier, la SCA du Mas de Fourques ayant signé une promesse de vente à un prix du m^2 très nettement minoré par rapport au prix du m^2 commercial. Les sociétaires de la SCA Mas de Fourques ne signeront pas l'acte de vente tant que le statut du 3ème lot n'est pas clairement défini (logements pour seniors non dépendants composé de logements libres et de logements sociaux), tant que l'impact des R+3 n'est pas pris en compte et le projet modifié en conséquence, tant que le prix offert de reflète pas la réelle surface de plancher.	La commune n'a pas vocation à s'immiscer dans des tractations financières privées ne répondant à la satisfaction d'aucun intérêt général. Ce point doit être réglé à l'amiable ou, le cas échéant, par voie contentieuse entre les parties. Le projet de mise en compatibilité du PLU a été élaboré pour tenter de concilier les besoins exprimés en équipements publics (gendarmerie, EHPAD), les attentes de la commune en matière d'utilité publique (production de logements réservés aux personnes âgées non dépendantes, notamment sociaux, insertion paysagère du bâti, cohérence de l'aménagement dans l'environnement urbain) et les nouvelles contraintes législatives de lutte contre l'étalement urbain. A aucun moment la municipalité n'a été partie prenante des

		négociations financières entre la société GGL et les propriétaires du terrain: seules des considérations d'urbanisme ont été prises en compte pour élaborer les documents portés à la connaissance du public. A ce titre, et puisqu'il ne s'agit pas d'une concession d'aménagement d'initiative publique, il convient de rappeler qu'aucun aménageur n'a été désigné par la commune pour mener à bien cette opération pour laquelle il semblait qu'un accord avait été trouvé jusqu'à il y a peu. L'opérateur foncier qui obtiendra un accord des propriétaires, quel qu'il soit, sera donc tenu de se conformer au programme d'équipements approuvé dans ce dossier. D'un point de vue strictement réglementaire, si le règlement limite effectivement la hauteur des bâtiments en secteur IIAUd à 13 mètres, l'orientation d'Aménagement et de Programmation précise que sur le secteur Nord IIAUd2, les hauteurs bâties seront comprises entre 1 et 3 niveaux (RDC et R+2) pour le bâtiment de l'EHPAD, entre 2 et 4 niveaux (R+1 et R+3) pour les immeubles de logements et résidence service, le R+3 étant réservé au cœur d'îlot. Les bâtiments ou partie de bâtiments en R+3 ne pourront en tout état de cause excéder 30% de l'emprise au sol totale bâtie de chacun des secteurs IIAUd1 et IIAUd2.
Mme Sophie LAFONT HUGO et Mme Jeanne HUGO CHABROL	Reprennent les mêmes arguments développés précédemment lors de la visite de M. Jean Baptiste Hugo, Sont préoccupées par la sortie du chemin d'accès au Mas de Fourques sur le futur rond-point. Sont surprises que la gendarmerie n'ait pas un accès direct sur le Chemin	La commune n'a pas vocation à s'immiscer dans des tractations financières privées ne répondant à la satisfaction d'aucun intérêt général. Ce point doit être réglé à l'amiable ou, le cas échéant, par voie contentieuse entre les parties. La séparation des accès entre les logements des gendarmes et la caserne répond aux prescriptions du cahier des charges du Ministère de l'Intérieur. Cette disposition permet de distinguer les flux de véhicules

	des bœufs comme les logements des gendarmes et le regrettent.	mais également d'assurer la sécurité et l'intimité des familles de gendarmes. Une connexion reste toutefois possible entre les deux entités Gendarmerie / logements, permettant une sortie des véhicules de la gendarmerie sur le chemin des Bœufs en cas de problèmes sur l'Avenue Maréchal Leclerc. Le raccordement du chemin de desserte de la propriété des consorts Hugo au nouveau rond-point contribuera à en sécuriser l'accès dans la mesure où le cheminement en terre dont ils disposent actuellement n'offre qu'une visibilité très limitée. Cela vient en outre mettre en cohérence l'aménagement urbain de l'accès au lotissement le Clos de Séléné qui lui fait face.
Mme Adèle HUGO et Mme Léopoldine HUGO à Lunel	Reprennent les mêmes arguments développés par les autres membres de la famille HUGO cités plus haut et dans leur courriel du 7 décembre 2022. Sont préoccupées par l'impact environnemental engendré par la hauteur des constructions et ne comprennent pas que d'autres terrains à proximité n'ont pas été envisagés.	La commune n'a pas vocation à s'immiscer dans des tractations financières privées ne répondant à la satisfaction d'aucun intérêt général. Ce point doit être réglé à l'amiable ou, le cas échéant, par voie contentieuse entre les parties. La densification en logements s'inscrit dans la droite ligne des politiques publiques actuelles visant à éviter un étalement urbain excessif et consommateur d'espaces naturels et agricoles, ainsi que la spéculation foncière. La zone d'implantation des bâtiments les plus hauts au cœur de l'opération a été retenue pour préserver au mieux le cadre de vie des propriétés les plus proches, dont fait partie celle des consorts HUGO. Le choix du terrain du Mas de Fourques s'insère d'autre part dans le prolongement de l'aménagement du secteur Nord préservé du risque d'inondation lié au débordement du Vidourle (voir porter à

		connaissance) et dont la précédente étape a consisté en la livraison du lotissement le *Clos de Séléné*. C'est la raison pour laquelle il était déjà classé en zone « *à urbaniser* » dans le PLU préalablement à cette mise en compatibilité. L'occupation à venir des bâtiments (fonctionnaires et personnes âgées, absence de commerces) est d'ailleurs de nature à limiter considérablement les nuisances directes pour le voisinage.

AUTRES REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 / Le programme

Les délibérations prises par la commune pour ce projet font état de la réalisation d'une gendarmerie et des logements associés, d'un EHPAD et zone spécifiquement dédiée aux personnes âgées avec plusieurs solutions d'accueil. Ce programme est repris dans la notice de présentation et précisé dans le document Orientation d'aménagement et d'orientation (OAP) avec l'introduction de la qualité des ouvrages prévus et entre autres une zone entièrement réservée à une résidence service seniors.

Le règlement de la zone IIAU dans son préambule ne le précise pas sauf à indiquer dans son article IIAU-2 que, la zone IIAUd est conditionnée à la réalisation d'une ***opération compatible*** *avec l'OPA, portée au PLU, donc opposable aux tiers.*

Ne peut-on envisager, afin d'éviter toutes confusions, de préciser le programme de cette zone au préambule de la zone IIAU ?

Réponse ; le paragraphe introductif « caractère de la zone » précise bien la vocation de la zone IIAUd :
« Les zones IIAU correspondent à des secteurs à urbaniser à court ou moyen terme à vocation principale d'habitat et d'équipements collectifs.
Elle comprend quatre types de zones :

IIAUd : zone à vocation principale d'habitation et d'équipements publics ou d'intérêt collectif située lieu-dit Mas de Fourques, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement composée de deux secteurs distincts :

- le secteur IIAUd1 destiné à recevoir la nouvelle Gendarmerie (équipement public et d'intérêt collectif) et les logements qui lui sont rattachés ;
- le secteur IIAUd2 destiné à recevoir un Établissement Public d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (équipement public et d'intérêt collectif) et un ensemble de logements à destination des seniors ».

La rédaction du préambule du règlement de zone sera complétée afin de préciser cette dernière catégorie constituée d'une résidence services et de logements locatifs sociaux à destination des personnes âgées autonomes.

2/ Le règlement de la zone IIAU

L'article IIAU-11 concernant les clôtures entraîne une charge indue pour les constructeurs de la zone IIAUd2

Réponse : Les clôtures en zone IIAUd répondent à la fois à une volonté d'intégration paysagère (clôtures doublées d'une haie végétale) et de sécurité concernant les clôtures périphériques au secteur IIAUd1 de la gendarmerie dont la nature et la hauteur sont strictement définies par le référentiel d'expression des besoins (cahier des charges) établi par la Gendarmerie Nationale (Bureau de la prospective, de la programmation et du pilotage immobiliers). Le coût de réalisation de ces clôtures ne doit pas être perçu comme une charge indue mais une composante même du projet (à la charge de la Gendarmerie en limite de secteur IIAUd1).
Le fait est que le règlement de zone pris isolément ne peut pas imputer la construction du mur de clôture à un opérateur particulier comme cela peut être le cas au travers d'un cahier des charges de cession de lot dans une procédure de Zone d'Aménagement Concerté au travers de son cahier des charges. Cette question sera donc traitée au stade de l'instruction de la demande des autorisations d'urbanisme.

Dans un souci de clarification, une nouvelle rédaction permettra de remplacer « *devra* » par « *pourra* » dans le règlement de zone (dernier paragraphe du 2) de IIAU-II « Clôtures »).

3 / Déplacements doux zone IIAUd2

La création du nouveau rond-point sur la RD, va sécuriser la traversée de cette voie et pour suivre la remarque de Mme Marendziak (C1) devant l'impossibilité de cheminer le long de la RD, une voie douce n'est-elle pas à prescrire pour rejoindre la coulée verte, le bois des Petits Pins.

Réponse : L'aménagement d'un cheminement doux reliant le rond-point Julius Estève à la coulée verte est bien prévu au programme :

- « *l'élargissement du Chemin des Bœufs Quartier de Bellevue, le long duquel seront aménagés un cheminement piéton, un arrêt de bus (dans le cadre de la desserte du secteur de projet par la ligne 1A de bus) et une quinzaine de places de stationnement supplémentaires* ». (p.71 rapport de présentation).
- « *Le Chemin des Bœufs Quartier de Bellevue fera l'objet d'un aménagement au droit de l'opération comprenant la création d'un cheminement doux, d'un arrêt de bus et de quelques places de stationnement* » (OAP p.10).

Il n'est pas explicitement prévu un voie cyclable dans le projet.

Une connexion piétonne Est/Ouest permettant d'accéder à la coulée verte depuis la voie interne du pôle senior pourra être inscrite à l'OAP et, de fait, être utilisée par les usagers extérieurs au quartier.

4 / Parkings banalisés en zone IIAUd2

Seront-ils diffus sur la zone ou concentrés ?

Réponse : Comme prévu dans l'OAP (p.10), « *sur le secteur IIAUd2, une partie des places de stationnement dues au titre du règlement et dont l'usage a vocation à foisonner – au moins 40 places concernées – seront gérées par l'ASL (Association Syndicale Libre) à constituer entre les opérateurs immobiliers notamment du secteur IIAUd2* ».

Bien que cette question soit réglée dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, on peut considérer qu'il s'agira plutôt d'une offre de stationnement diffuse localisée le long des voies d'accès, libérant au maximum les abords des immeubles qui feront l'objet d'un aménagement paysager. Néanmoins, la rédaction volontairement permissive du règlement permettra d'accorder une certaine souplesse aux concepteurs des projets.

5/ Gendarmerie

Comment est envisagé l'accès du public à la gendarmerie ?

Réponse : L'accès du public à la gendarmerie se fera à partir du giratoire à créer sur l'Avenue Maréchal Leclerc. Les caractéristiques de l'accès du public à la gendarmerie sont fixées par le Ministère de l'Intérieur en fonction du cahier des charges qu'il applique pour ce type d'établissement.
La demande de permis de construire de l'équipement précisera ce point sachant que, selon l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, la compétence pour son instruction ne relèvera pas de la commune mais de l'autorité administrative de l'État (« *travaux, constructions et installations réalisés pour le compte (...) de l'État* »).